

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

M A R S 1771.



A L U X E M B O U R G

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice Reine Apost.

M. D C C. L X X I.

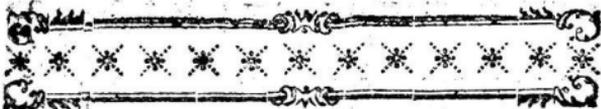
*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
des Commissaires Examinateurs.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

E

In - Octavo.

- Enfant [l'] prodigue, Comédie par Mr. de Voltaire. *fig. Amsterdam.*
- Entretien de Mr. Colbert, Ministre & Secrétaire d'Etat, avec Bouin fameux Partisan, sur plusieurs affaires curieuses, en trois parties.
- Epîtres & Evangiles des Dimanches & Fêtes de l'année, de l'Avant, du Carême & des autres grandes Féries, avec de courtes Réflexions. *Nancy.*
- Epîtres nouvelles du Sr. Boileau Despréaux.
- Espion [l'] étranger à Paris &c. 20. volumes. 1741.
- Esprit d'Henri IV. ou Anecdotes les plus intéressantes, traits sublimes, reparties ingénieuses, & quelques Lettres de ce Prince. *Paris* 1771.
- Essai sur la grande guerre de main de maître, ou instruction Militaire du Roi de Prusse, pour les Généraux, avec de courtes maximes pour la petite guerre, enrichie de 14 Plans en tailles-douces. *Londres* 1761.
- Essai historique & Philosophique sur le goût. *La Haye.*
- Essai sur l'usage.
- Etat général des Troupes de France en Mai 1748.
- Etat présent de la Saxe sous le règne d'Auguste III. Electeur de Saxe & Roi de Pologne. 1734.



LA CLEF
DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

MARS 1771.



ARTICLE PREMIER.

*Contenant ce qui s'est passé de plus con-
sidérable en FRANCE, depuis le
mois dernier.*

DU long Arrêté du Parlement de Paris, formé le 7. Janvier *, on prévoyoit, par les tournures qui le remplissent, des suites fâcheuses pour ce premier Corps de Justice du Royaume, mais qui ne pouvoient
L 2. manquer

*Destruction
du Parle-
ment, exils,
confiscation
des Charges,*

* Voyez notre dernier Journal, page 116 & suivantes.

manquer de lui arriver, par cette opposition surprenante, qu'il a persisté de montrer aux Loix sages de son Souverain, dont il a épuisé toutes les graces & les bontés de son cœur royal. Sa destruction ne pouvoit donc être que le coup de l'autorité législative qu'il s'est attiré. On le verra; mais voyons auparavant ce qui y a conduit.

En finissant le mois passé le récit de ce que présentoit le Parlement de *Paris* dans sa résistance aux volontés du Roi, nous en étions à la reprise de ses fonctions, faite le 8. de Janvier. Le Roi, qui avoit été depuis ce jour hors de *Versailles* jusqu'au 12, l'Arrêté de ce Parlement du 7. ne put lui être remis que le Dimanche 13, & la Saint Hilaire qui étoit le Lundi 14. & une Fête du Palais, le premier Président ne rendit compte de sa mission que le Mardi 15, à l'assemblée des Chambres. La réponse du Roi qu'il rapporta étoit ainsi conçue.

Mon Parlement, en reprenant son service ordinaire, est rentré dans son devoir. Il n'auroit jamais dû s'en écarter : son Arrêté contient des maximes contraires aux principes de mon Etat dont je maintiendrai toujours l'exécution. J'envoye à mon Parlement un Règlement pour les Bleds.

L'assemblée ne pouvoit que s'attendre à une telle réponse : elle y a cependant de nouveau jetté l'alarme, & il en a résulté deux avis différens, l'un de terminer en toute diligence les Remontrances auxquelles les Commissaires travailloient suivant l'Arrêté du 7, & d'y en joindre de nouvelles sur cette réponse plus fortes encore & plus pressantes, pour engager le Roi à révoquer son Edit. L'autre, de quitter le service sur le champ, & de rester les Chambres assemblées
pour

pour ne s'occuper que de la chose publique.

Ce dernier avis a eu soixante & quinze voix contre trente-trois qui étoient pour le premier, & l'a emporté, comme l'on voit, à la grande pluralité. Il est même à observer que les trente-trois ne différoient que dans la forme, puisqu'ils convenoient que si la réponse du Roi n'étoit pas favorable, ils adhéroient à l'autre avis; fut-quoi a été formé l'Arrêté suivant.

Arrêté du 15. Janvier.

” La Cour délibérant à l'occasion du récit fait aujourd'hui par Mr. le premier Président, & persistant dans les protestations & principes contenus dans son Arrêté du 7. de ce mois, a arrêté que les Chambres demeureront assemblées pour ne s'occuper que des affaires publiques, & notamment de l'affaire des Bleds. ”

Arrêté en outre que les Commissaires s'assembleront ce soir pour rédiger les Remontrances portées audit Arrêté. ” En conséquence de cet Arrêté le cours de la Justice a été interrompu comme ci-devant.

Ce jour, 15, le Parlement ayant été averti qu'il y avoit des ordres du Roi à lui communiquer, les Chambres se sont rassemblées; les Gens du Roi ont demandé à entrer, & ont remis sur le Bureau des Lettres de Jussion en forme de Lettres-Patentes, en date du 16. Janvier que voici.

L'hommage que vous avez rendu aux Règles en reprenant votre service ordinaire, sembloit Nous promettre une persévérance soutenue; mais à peine rentrés dans les fonctions que vous avez abandonnées sans motifs, vous les quittez encore sans aucun prétexte, & vous manquez égale-

ment aux Loix, à nos ordres & à nos Peuples. Cette inconséquence est une atteinte à notre autorité, & Nous nous devons de la punir, si par un prompt retour vous ne vous hâtez de la réparer. A ces causes, Nous vous avons mandé & ordonné, & par ces présentes signées de notre main, Nous mandons & ordonnons à tous & un chacun des Officiers qui composent notre Cour de Parlement, de se rendre aussi-tôt après la lecture & enrégistrement de nos présentes Lettres dans les différentes Chambres où ils sont de service, pour vaquer aux fonctions & au devoir de leur charge, sans attendre de Nous autre plus précis commandement que ces présentes, qui vous serviront de première, seconde & finale Jussion : Enjoignons à notre Procureur - Général de faire sans aucun délai toutes réquisitions nécessaires, & de Nous en certifier; car tel est &c.

Sur quoi le Parlement a arrêté qu'il ne devoit ni ne pouvoit obtempérer auxdites Lettres de Jussion, & que le premier Président seroit chargé de se retirer dans le jour par-devers le Roi, pour faire connoître à Sa Majesté l'impuissance où il étoit de reprendre son service ordinaire, ensemble de lui porter les Remontrances ordonnées par l'Arrêté du 7, & lûes & arrêtées dans la présente assemblée.

Ensuite les Commissaires nommés pour examiner le Règlement concernant les Bleds, remis par le Roi à Mr. le premier Président, ont rendu compte de leur travail.

Le 16. le Parlement s'est assemblé & a arrêté que Mr. le premier Président se retirera dans le jour par-devers le Roi, à l'effet de lui représenter :

” Que le vœu du cœur des Magistrats qui
compo.

« composent son Parlement, les portera tou-
« jours à la soumission à ses volontés, qu'ils
« se sont empressés de lui en donner un témoi-
« gnage éclatant en reprenant le service aussitôt
« qu'ils ont crû que la bonté dudit Seigneur
« Roi leur donneroit un moyen de remplir
« leurs fonctions sans manquer à leurs devoirs
« & sans souffrir à leur deshonneur.

« Que cette espérance leur ayant été enlevée
« par la réponse du Roi du 13. Janvier der-
« nier, son Parlement s'est trouvé dans la mê-
« me impossibilité qu'avant les Lettres de Jus-
« tification de concilier l'obéissance avec la fidélité
« qu'il doit audit Seigneur Roi.

« Que de-là est venue la différence des déli-
« bérations, qui toujours inspirées par des
« principes constants & par une façon de penser
« invariable, n'ont changé que relativement à
« la variation des démarches par lesquelles on
« a paru rendre, & on a ôté tout espoir au Par-
« lement.

« Que les Magistrats qui le composent, se
« rendroient coupables envers le Roi s'ils ob-
« tempéroient à un Edit essentiellement con-
« traire au bien de son service, autant qu'aux
« Loix de l'Etat & aux droits de ses Sujets.

« Que dans la triste alternative de mériter
« d'être punis en trahissant leur devoir, ou d'être
« punis sans l'avoir mérité pour y être de-
« meurés fidèles, leur conscience, leur honneur
« & leur attachement au Roi ne leur permettent
« pas d'hésiter; que prêts à tout sacrifier & à
« donner, s'il le faut, leur vie pour prouver
« audit Seigneur Roi leur fidélité, ils s'esti-
« meroient heureux que leur dernier soupir soit
« encore un témoignage de leur attachement

22 à la vérité, aux Loix, aux intérêts de leur
 23 Souverain & à ceux de leurs Concitoyens ;
 23 mais si ledit Seigneur Roi daigne les mettre
 23 à portée de remplir leurs fonctions, sans
 23 manquer à ce qu'ils doivent au Roi, au Peuple
 23 & à eux-mêmes, ledit Seigneur Roi reconnoîtra
 23 aussi-tôt par leur empressement à
 23 lui obéir, que comme il n'a pas de Sujets
 23 plus fidèles, il n'en a point de plus soumis.

Telles étoient les Représentations que le premier
 Président étoit chargé de porter au Roi, & qu'il n'a
 pû donner à Sa Majesté, qui étoit à *Marly* ; Mr. le
 Duc de la Vrilliere lui ayant déclaré que Sa Maj.
 ne recevoit personne qui ne fût mandé, & que d'ail-
 leurs le Parlement ayant cessé ses fonctions, c'étoit
 une raison de plus pour qu'il ne fût pas admis.

Le Secrétaire du Parlement chargé en conséquence
 du paquet pour le remettre au Roi, n'a pû parvenir
 davantage auprès de la personne de Sa Majesté. Ce-
 pendant les Chambres rassemblées, il a été fait lecture
 de secondes Lettres de Jussion, plus fortes que les
 premières, où, entre autres choses Sa Majesté menace
 les Magistrats, s'ils continuent dans leur désobéissance,
 de la privation de leurs Offices, suivant les peines
 prononcées par l'Edit dont Sa Majesté veut maintenir
 l'exécution. En voici le contenu.

*Avant que de punir votre désobéissance à nos
 volontés, Nous avons crû qu'il étoit de notre
 bonté d'épuiser toutes les voyes de douceur & de
 patience. C'est pour la dernière fois que Nous em-
 ployons notre autorité à vous rappeler à vos fonc-
 tions & à vos devoirs. C'est en-vain que vous
 colorez*

colorez votre résistance du prétexte d'espérance conçue & ensuite évanouie sur l'inexécution ou la révocation de notre Edit. Personne ne vous en a donné & ne peut vous en donner. A ces causes &c.

Surquoi a été arrêté qu'on ne pouvoit obtempérer à ces Lettres de Jussion, & qu'on attendroit avec autant de fermeté que de soumission les ordres du Roi.

Le coup étoit prêt à tomber sur cette Magistrature si peu soumise aux volontés de son Roi; cependant il fut fait encore un dernier effort pour en connoître les Membres qui y étoient les plus opposés. La nuit du 19. au 20. des Mousquetaires se rendirent chez un chacun d'eux, & leur présentèrent séparément une Lettre de Cachet, qui leur enjoignoit de se déclarer sur le champ s'ils vouloient reprendre leur service ordinaire, ou persister dans leur refus, en témoignage de quoi ils mettroient *oui* ou *non*. Il y étoit ajouté que leur refus seroit une désobéissance caractérisée.

Ce jour 20. Janvier, qui étoit un Dimanche, les Chambres du Parlement furent assemblées extraordinairement à quatre heures après-midi. Comme les Membres étoient placés depuis quelque tems, & qu'ils ne voyoient pas arriver leur premier Président, ils députerent vers lui un Huissier, ensuite un Greffier, & enfin l'Abbé Pommier, Conseiller de Grand'Chambre. Ce dernier rapporta que depuis l'indication de l'assemblée le premier Président & tous les Présidens à Mortier avoient reçu des Lettres de cachet, portant défense de se trouver à cette assemblée. En conséquence Mt. Fermé, Doyen de la
Grand'

Grand'Chambre, fut prié de présider, & on dressa l'Arrêté suivant, contenant des protestations contre l'irrégularité de ce qui s'étoit passé la nuit précédente :

” Nous déclarons unanimement que notre intention n'est & ne fera jamais de continuer notre service dans le Parlement, conformément aux divers Arrêtés de la Compagnie, & notamment à celui du 18. de ce mois, qui lient tellement tous les Membres qu'aucun ne peut, sans violer son serment, s'écarter de ce qui est déterminé par ledit Arrêté. Déclarons ultérieurement que ce sont les vrais & sincères sentimens qui nous ont toujours animés, & dans lesquels nous persévérons inviolablement. ”

La séance ci-dessus avoit duré depuis quatre heures jusqu'à onze heures du soir ; l'assemblée étoit composée de 113 Membres, & leur déclaration fut portée au Roi par le Président de la Chambre.

La nuit du 20. au 21. un Huissier vint signifier, par extrait, à ceux des Membres qui avoient mis *non* sur la Lettre de cachet précédente, ou qui avoient refusé de signer un Arrêt du Conseil, portant suppression & confiscation de leurs Charges en vertu des peines portées par l'Edit, pour y être contrevenus, avec défense de prendre la qualité de Président ou de Conseillers dans quelque acte que ce soit. Ensuite des Mousquetaires vinrent leur apporter des Lettres de cachet qui les exiloient séparément en différens lieux, & leur enjoignoient de s'y rendre dans les vingt-quatre heures au plus tard.

Quelques-

Quelques-uns de ceux qui avoient signé *opii*, au nombre d'environ trente-huit, & qui en conséquence n'étoient pas exilés, se rendirent à huit heures du matin au Palais. Le premier Président, qui n'avoit reçu aucune défense de présider ce jour-là, proposa d'attendre jusqu'à midi, pour voir si le nombre des opinans n'augmenteroit pas. L'assemblée fut remise à cette heure-là, & tous s'étant réunis, on forma l'Arrêté qui suit :

” Nous déclarons unanimement que nous étant rendus au Palais à l'assemblée des Chambres indiquée à aujourd'hui, & n'y ayant pas trouvé le plus grand nombre des Membres de la Compagnie, qui dans la nuit dernière ont reçu des ordres du Roi, (événement qui détruit la liberté des suffrages) nous ne pouvons que persister dans les Arrêtés formés par les suffrages de la Compagnie entière, notamment dans celui du 18. du présent mois, qui sont & feront toujours le vœu de la Compagnie. Arrêté que Mr. le premier Président se retirera par-devers le Roi, à l'effet de faire les plus vives instances pour obtenir de sa justice le retour des Magistrats, qui dans toutes les occasions ont donné des marques de leur attachement ferme & inviolable aux Loix du Royaume, au bien de l'Etat & à la Personne sacrée. ”

Il faut observer que presque tous ces Messieurs prétendirent qu'ils avoient été surpris, & qu'il n'y eut que Messieurs Pasquier, de la Belouze & l'Abbé de Beaury qui persisterent à soutenir qu'il étoit du bien de la Compagnie que quelques Membres se relâchassent, pour conser-

ver

ver toujours une liaison avec la Cour, & que dans les événemens précédens on avoit vû combien cette prudence avoit été utile; mais plusieurs Membres, & surtout le Président Lemoine, entendirent avec horreur cette proposition, & l'Arrêté passa unanimement. Mr. Dubois de Courvale, qui accablé de goutte, n'avoit pû se trouver aux assemblées précédentes & avoit signé *oii* par surprise, se fit porter au Palais sur un brancard, & vint faire sa protestation au milieu de l'assemblée; après-quoi il fut reporté chez lui aux acclamations du bas Peuple.

En conséquence de cette démarche des Membres restans du Parlement, la nuit du 21. au 22. les Mousquetaires & les Huissiers marcherent encore & porterent de nouveaux ordres de confiscation de charge & d'exil de la même manière que la nuit précédente. Par ce moyen tout le Parlement se trouve exilé, & même Mr. le premier Président qui a envoyé sa démission au Roi. Quelques Membres sont dans leurs Terres, mais la plûpart sont envoyés dans de fort petits endroits du ressort.

Le même jour 21. Sa Majesté rendit un Arrêt en son Conseil, contenant à peu près ce qui suit :

” Le Roi étant en son Conseil a ordonné &
 „ ordonne que les Offices des Présidens &
 „ Conseillers du Parlement de Paris, qui ont
 „ constamment refusé de remplir les fonctions
 „ de leurs Offices, comme ils y sont tenus par
 „ leur serment, & ont interrompu tout service
 „ ordinaire, seront & demeureront acquis &
 „ confisqués, & comme tels déclarés vacans &
 „ impétrables aux Parties-casuelles, en exécution

tion de l'Edit du mois de Décembre dernier.
En conséquence déclare Sa Majesté qu'il sera
par Elle suffisamment pourvû d'Officiers en
ladite Cour à la place desdits Sieurs. Ordonne
que le présent Arrêt sera signifié à chacun d'i-
ceux, de l'ordre exprès du Roi; leur faisant
défense de s'immiscer dans les fonctions des-
dits Offices sous peine de faux, comme aussi
de prendre dans aucuns Actes la qualité de
Président ou Conseiller de Sa Majesté en sa
Cour de Parlement de Paris. Fait au Conseil
d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à
Versailles le 21. Janvier 1771. Etoit signé
PHELIPPEAUX; notifié & signifié à un chacun
ledit jour. "

Il ne reste plus que les Gens du Roi, qui ont
reçu ordre la nuit du 22. au 23. de se trouver
au Palais Jeudi 24. Les Procureurs, les Greffiers
& les Avocats ont aussi été avertis de s'y ren-
dre.

La nuit suivante, & sur le refus du *oui*, dont
la plûpart des Membres se signèrent; les Mous-
quetaires furent chargés de distribuer à plus de
120 Membres la Lettre de Cachet, que voici
datée du 21.

MONSIEUR; je vous fais cette Lettre pour
vous ordonner de sortir dans ce jour de ma
bonne Ville de Paris, sans recevoir ni aller chez
personne, & de vous rendre sans délai à . . .
pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre de ma
part, sans en pouvoir sortir, à peine de desobéissance. Sur ce, Monsieur, je prie Dieu qu'il
vous ait en sa sainte garde &c.

Chaque Mousquetaire étoit suivi d'un Huif-
fier de la chaîne qui signifioit l'Arrêt du 21.
Janvier, rapporté ci-dessus,

Lorsque

Lorsque ces Membres sortirent à trois heures après-midi de la Grand'Chambre, ils trouverent du monde sur leur passage dans les Salles qui leur prodigua des applaudissemens. Dans la nuit suivante ils reçurent des Lettres de cachet comme les autres, & ils parterent le 22. au matin pour se rendre à leur destination. Le premier Président & quelques autres sont exilés à leurs Terres; le Président de Saintfargeau l'est à *Feuilletin* dans la Marche, le Président Lamignon l'est dans un Village près de *Lyon*, Mr. Michau de Montblin l'est à l'*Isle-Dieu*, met du *Poitou*. En un mot ils sont tous distribués séparément dans les Bourgs & Villages du ressort du Parlement détruit, quelques-uns ne sont qu'à une lieüe ou deux de *Paris*.

Enfin, le Roi supprimant & cassant son Parlement de *Paris* y a suppléé en attendant, comme il le paroît par des Lettres-Patentes du 23. Janvier, que voici.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; Salut. Persuadés qu'un des plus essentiels de nos devoirs est de faire rendre la justice à nos Sujets, Nous nous sommes proposé, par nôtre Edit du mois de Décembre dernier, d'en assurer invariablement l'administration, & de prévenir pour toujours ces interruptions & ces cessations arbitraires, qui portent de si funestes atteintes à la sûreté, à la fortune de nos Peuples, & à la tranquillité de notre Royaume. Nous devons Nous attendre que les Officiers de notre Parlement de Paris se soumettroient à une Loi qui les rappelloit aux fonctions de leur état, & au Ministère auquel ils étoient liés par les sermens,
par

par l'obéissance qu'ils Nous avoient jurée, & par les engagements qu'ils avoient contractés envers nos Sujets, autant que par l'attachement à notre Personne; mais Nous les avons vus opposer à nos volontés une résistance continue & sans motif, & se livrer à l'infraction la plus caractérisée à notre Edit. Nous avons inutilement épuisé, pour les ramener à leurs devoirs, toutes les voies de douceur & d'autorité, & leur désobéissance Nous a enfin forcés malgré Nous, à punir d's excès que notre intention avoit été de prévenir. Mais en attendant que Nous ayons choisi un nombre d'Officiers suffisans & capables de composer notre Parlement, Nous devons pourvoir à l'administration de la justice; & Nous ne croyons pouvoir mieux remplir cet objet qu'en y employant à cet effet tous les Officiers de notre Conseil, dont Nous connoissons assez le zèle & l'attachement à notre Personne, pour être persuadés qu'ils sauront concilier les nouvelles fonctions que Nous nous trouvons obligés de leur confier en ce moment, avec celles qu'ils remplissent si dignement près de notre Personne.

A ces causes & autres à ce nous mouvant, Nous avons, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, commis & commettons tous les Officiers de notre Conseil pour tenir notre Cour de Parlement aux lieux & en la manière accoutumée, & y remplir & exercer toutes les fonctions de notredite Cour, tant au Civil qu'au Criminel, sans aucune exception ni limitation, & tout ainsi que nosdits Officiers étoient autorisés à les remplir & exercer, le tout suivant la distribution portée par les listes attachés sous le contre-scel des présentes; donnant pouvoir auxdites personnes de notre Conseil,

seil, de rendre ensemble la justice en corps de Cour souveraine, en notre nom, suivant & conformément à l'établissement de notredite Cour, & jusqu'à ce qu'il en ait été par Nous autrement ordonné. Voulons que nos Avocats & Procureurs Généraux y continuent leurs fonctions : comme aussi enjoignons à tous Greffiers, Procureurs, Huisfiers & autres Officiers inférieurs de notredite Cour, de reconnoître lesdits Officiers de notre Conseil en ladite qualité, de leur obéir en tout, comme tenant notre Cour; le tout sous telle peine qu'il appartiendra, même à peine de désobéissance. Si donnons en mandement à nos amés & féaux les Gens tenant, en vertu de nos présentes Lettres, notredite Cour de Parlement de Paris, qu'ils aient à les registrer, & le contenu en icelles garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt-troisième jour de Janvier l'an de grace 1771, & de notre règne le cinquante-sixième. Signé LOUIS. Et plus bas, par le Roi. Signé PHELYPEAUX. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Liste de Messieurs les Conseillers d'Etat & Maîtres des Requêtes qui composent le Parlement.

GRAND'CHAMBRE. Conseillers d'Etat. Mrs. le Duc de Vrilliere, d'Aguesseau, de Marville, de Viarmes, de Baschy, Laporte, Bertin Ministre, l'Abbé Bertin, de Boynes, d'Ossun, de Bernage, l'Evêque de Senlis, d'Aubetterre, l'Abbé de Larboust, l'Abbé Terray, Marquis de Monteynard.

Maître des Requêtes. Mrs. de Polisy, de Forty, Caumartin, Amelot, Persan, Moifontaine, Depont, Bacquencourt, Taboureau, Montaran
fils,

des Princes &c. Mars 1771. 165

ais, Duclusel, Journer, Foullon, Pernay, de Crofne, Verigny, Jonville, Bertier fils, Choppin, Clugny, Tolozan, de Maupeou, de Milliere, d'Ormesson, Lambert pere.

TOURNELLE. Conseillers d'Etat. Mrs. de la Galaisiere, Beaupré, Senozan, Savigny, Fleury, Bignon, Saint-Prest, l'Escalopier, d'Argouges, Ogier, de Blair, de Sartine, la Michaudiere.

Maitres des Requêtes. Mrs. Saunier, Villeron, de Gourgue, Turnet, Flesselles, Dupré, Saint-Priest, d'Aine, Vilevault, d'Agay, Monthyon, Esmangard, Saint-Prest, Senac, Calonne, Labove, Reverseaux, Lenoit, Julien, Chardon, Raymond, du Tressant, Lambert fils, Laporte fils, Giac, de Bonnair, Lejai, Maziro, Bertangle, Langelé.

ENQUETES. Conseillers d'Etat. Mrs. d'Ormesson, de Beaumont, Trudaine, Boullongne, Langlois, Boutin, Cochin.

Maitres des Requêtes. Mrs. Quincy, Baillon, Poulletier, Lagarde, Fargès, Astruc, Baudouin, la Boullave, d'Ablois, Chenizot, Devin, Dufour, Lessard, Reneaulme.

REQUETES. Conseillers d'Etat. Mrs. de Fourqueux, Bastard.

Maitres des Requêtes. Mrs. Nourard, Montaran pere, de Cotte, Guerrier, de Minur.

Nous continuerons de donner le détail de tout ce qui se passe & se passera des affaires du Parlement dissous, & de ce qui s'ensuit.

Dans la nuit du 22. au 23. Janvier les Gens du Roi ayant reçu des ordres de se rendre à Versailles le lendemain matin, furent introduits chez le Roi à l'heure indiquée. Sa Majesté leur fit part des arrangemens qu'Elle venoit de prendre pour remplacer provisionnellement le Parle-

ment ; Elle dit qu'elle comptoit sur leur zèle & sur leur attachement à son service, qu'il étoit essentiel qu'ils donnassent l'exemple de la soumission dans ce moment-ci. Elle ajouta qu'elle le leur ordonnoit, & qu'elle les en prioit. Alors les Magistrats s'étant jettés aux genoux du Roi pour le supplier de les dispenser de fonctions aussi douloureuses, Sa Majesté ne leur donna pas le tems d'achever, Elle se leva & les fit retirer.

Ensuite le Conseil, qui avoit été aussi averti de se trouver à *Versailles* le Mercredi 23. au matin, fut présenté au Roi par Mr. d'Aguesseau Doyen. Sa Majesté leur annonça les nouvelles fonctions qu'Elle leur destinoit, & combien Elle avoit à cœur qu'ils les remplissent à sa satisfaction, & à celle du Public. Elle les assura qu'Elle maintiendrait de toute son autorité les Arrêts qu'ils alloient rendre en son nom ; qu'ils auroient l'exécution la plus entière, la plus vigoureuse & la plus durable. Elle finit par promettre la faveur la plus distinguée aux Magistrats dont le zèle éclateroit dans la destination qu'Elle leur donnoit.

Mr. d'Aguesseau répondit au Roi, que Sa Majesté trouveroit toujours dans les Membres de son Conseil les Sujets les plus fidèles, les plus soumis & les plus zélés ; que les Magistrats à la tête desquels il avoit l'honneur d'être, chercheroient tous les moyens de remplir les vûes du Roi en s'acquittant sans interruption des fonctions dont il les honoroit ; qu'ils espéroient pourtant qu'ils ne tarderoient pas d'être rendus à leur vraie destination, la plus chère & la plus précieuse pour eux, puisqu'elle les rapprochoit de sa Personne sacrée. En

En conséquence de ces dispositions , tout le Conseil s'étant trouvé Jeudi matin 24 , à la Chancellerie , s'est rendu à la suite de Mr. le Chancelier , en grand cortège , au Palais. Cette marche étoit escortée d'une garde nombreuse & formidable. A tous les carrefours il y avoit de petits pelotons de Gardes Françoises , dont la destination étoit , sans paroître , de veiller au bon ordre & d'empêcher les insultes qu'auroient pû recevoir Mr. le Chancelier & les Magistrats. Ils se sont ainsi rendus lentement au Palais , fermé pour le Peuple & garni de beaucoup de gardes. Le Tribunal s'est ouvert par les Gens du Roi , qui ont apporté les Lettres-Patentes du 23. Décembre ; & Mr. Seguiet portant la parole , ont dit : *Nous apportons des Lettres-Patentes , & nous en requérons l'enregistrement pour le Roi* , du très-express commandement de Sa Majesté. On a remarqué cette formule nouvelle en ce que le mot à la Cour est omis. On n'a pas moins remarqué celle de l'enregistrement , où l'on a évité de dire aussi que les Lettres-Patentes seroient envoyées aux Baillages , Sénéchaussées du ressort , &c. pour y être lûes , publiées , &c.

L'enregistrement fait , on appella trois causes ; les Procureurs ayant donné différens prétextes , on n'a rien fait , & l'audience s'est terminée.

Avant l'appel des causes , & l'enregistrement des Lettres-Patentes , Mr. le Chancelier fit appeler les Magistrats de la Tournelle , des Enquêtes , Requêtes , &c. & ils allèrent s'établir à leur destination.

L'Audience de la Grand'Chambre finie , le Public se porta en foule vers la Tournelle ; mais Mr. de Sartines , qui y présidoit , déclara

qu'il n'y auroit point d'audience ce jour-là.

Tous les célèbres Avocats sont absens & beaucoup d'autres; aucun ne paroît au nouveau Tribunal, & l'on voit que quoique les Procureurs se montrent pour obéir aux ordres qu'ils ont reçus, les affaires ne vont pas davantage.

Quoique le Châtelier tienne, c'est-à-dire, que les Magistrats s'y rendent, il ne s'y fait rien de plus par l'absence des Avocats & l'inaction des Procureurs.

Rapportons ici en passant une histoire du Sr. Gilbert de Voisins, Greffier en chef du ci-devant Parlement de *Paris*: il a envoyé au Roi la démission de sa Charge; on la lui a renvoyée, & s'en tenant à sa démission par une réponse ferme, il lui a été signifié un Arrêt du Conseil qui déclare son Office confisqué au profit du Roi, en vertu de sa désobéissance, & comme ayant contrevenu à l'Edit qu'on veut faire servir de baze à la législation. Il y a des personnes qui veulent admirer le courage de ce Greffier en chef, qui sacrifie ainsi à une Magistrature dissoute par sa désobéissance aux ordres de son Roi, une Charge d'un million, rapportant cent mille livres de rentes. Mais les gens sensés regardent la conduite du Sr. Gilbert comme une hauteur fastueuse & qui ne mérite que tout mépris.

Les autres Greffiers n'ont pas fait un tel acte; assez timides ils ont pris la fuite; ensuite ils sont revenus pour ne pas éprouver le même sort que leur Chef; & quant aux Gens du Roi, c'est-à-dire, le Procureur-Général & les trois Avocats-Généraux, ils servent près de la nouvelle Cour; mais des quatorze Substituts du Procureur-Général, il n'y en a eu que quatre
qui

qui servoient avec lui du moins jusqu'au 2. de Février, où nous nous en tiendrons pour ce mois-ci dans le récit des troubles du Parlement de *Paris*, & de la punition qu'ont encouruë les Membres qui le composoient, par leur désobéissance marquée aux volontés du Roi leur Souverain Seigneur.

Mais on s'attend de voir si les démarches que feront les Parlemens de Provinces seront mou-
lées sur celles du Parisien, quant à l'événement arrivé & qui les regarde d'aussi près. Celui de *Rennes* a commencé à s'ébranler, il a adressé au Roi une Lettre datée du 23. Janvier, par laquelle il lui représente " que les Parlemens
" avoient toujours bien prévu que l'on ne
" tendoit à rien moins qu'à abolir les Loix
" fondamentales de l'Etat & à avilir la Magis-
" trature; mais qu'ils n'avoient pas prévu ni pû
" prévoir qu'il dût exister un Edit qui tendit à
" la destruction de ces mêmes Loix, & que
" l'exécution en fût enjoite à ceux mêmes qui
" par état sont tenus de sacrifier leurs biens &
" même leur vie pour les maintenir. "

Après ces termes, dont se servent assez ordi-
nairement les Cours de Justice en *France* dans les représentations qu'elles font à leur Souverain, le Parlement de *Rennes* exhorte le Roi à écarter les premières impressions qu'on lui a faites & à n'écouter que sa bonté & sa justice. Il lui représente " que le Parlement de *Paris*, quoi qu'on
" le lui ait peint comme se refusant à l'obéis-
" sance qui lui est dûë, avoit donné des preu-
" ves de sa soumission & de sa fidélité en repre-
" nant ses fonctions, au si-tôt qu'il crut apper-
" cevoir qu'on revenoit à l'observation des Loix;
" & que s'il les a quittées une seconde fois,

c'est que la réponse accablante de Sa Majesté eût évanouïr ses espérances. ” Enfin, ce Parlement de *Bretagne* n'ayant d'autres raisons que celles-ci à objecter en faveur de celui de *Paris*, il finit ses représentations au Roi par l'exhorter à rendre ses bonnes grâces à un Corps que ses Prédécesseurs (dit-il) ont toujours regardé comme le plus ferme appui du Trône.

Les autres Parlemens n'auront vraisemblablement que de pareilles raisons à donner au Roi, pour tâcher de le porter à la révocation de son *Edit de Règlement*, de cet Edit par lequel ils voyent avec tant d'aigreur de cœur les bornes mises à cet esprit de système dans lequel ils marchent, & dont le Roi leur a fait connoître palpablement les erreurs dans cet Edit même; ils ne voudront pas, sans doute, encourir la punition de celui de *Paris*, dont on voit aujourd'hui des listes contenant un détail des Membres exilés & des lieux de leur exil. Il consiste en dix Présidens à Mortier, le premier Président compris; trente-trois Conseillers de Grand'Chambre; six Présidens des trois Chambres des Enquêtes, soixante-dix Conseillers, quatre Présidens & trente-sept Conseillers des deux Chambres des Requêtes, & sept Honoraires, faisant en tout 267 Magistrats. Il n'y a eu que Mrs. Lemée & le Prêtre de Laissonnet qui n'aient pas été exilés, à cause de leur grand âge & de leurs infirmités; mais leurs Charges ont été confisquées comme les autres. Quant aux Honoraires, on n'a exilé que ceux qui suivoient plus exactement les assemblées, qui y ouvroient des avis, & qui avoient un cours reconnu.

A l'égard des Avocats qui refusent de se présenter à la nouvelle Cour de Justice; de même qu'au

des Princes Sc. Mars 1771. 171

qu'au Châtelet, & dans toute autre Jurisdiction, il leur a été signifié qu'ils seroient rayés du tableau & déclarés incapables de posséder aucun Office, s'ils persistoient dans leur résolution.

De cette longue matière du Parlement de *Paris* supprime, passons à présent au récit de quelques autres événemens. Mais de cette réforme de Messieurs du Parlement cassés, comme il pouvoit arriver du désordre dans *Paris*, surtout par la multitude de leurs Domestiques congédiés & sur le pavé, le Gouvernement a donné ordre à Mr. de Sartines, Lieutenant Général de Police, de les faire tous venir à la Police, & de leur donner à chacun quarante écus, à condition de sortir de *Paris* & de retourner dans leur Province.

Tout ce qu'on dit du Duc de Choiseul dans son exil, c'est que cet exil influé sur divers changemens de Ministres en quelques Cours de l'Europe; & que pour tempérer un peu sa disgrâce on lui a envoyé la permission de voir les Gentilshommes de son voisinage. Le Comte de Monteynard, qui le remplace dans le Département de la Guerre, paroît vouloir faire beaucoup de changemens dans les diverses Ordonnances rendues touchant les Troupes sous le Ministère du Duc exilé. On ne doute pas qu'il ne fasse surtout de grandes réformes dans les Bureaux, où la grande multitude de Commis coûte des sommes immenses. L'esprit économique de ce nouveau Secrétaire d'Etat fait juger qu'il entrera facilement dans les vûes d'arrangement & de réduction de Mr. le Contrôleur-Général des Finances. On assure qu'il a déjà arrêté le paiement des Officiers retirés, auxquels le Duc de Choiseul avoit accordé, au-lieu de pen
sio

*Nouvelles
particulière-
res.*

*Apparences
de change-
mens dans le
Département de la
Guerre.*

sion à prendre sur le Trésor-Royal, leurs appointemens en tout ou en partie continués sur l'extraordinaire des Guerres. Par ce moyen ceux ci étoient payés régulièrement, tandis que les pensions accordées aux autres sont arriérées de quatre ans. Mr. de Monteynard veut se faire inscrire des raisons d'une telle préférence; & ceux qui ne l'auront pas méritée; seront retardés pour leur paiement jusqu'à ce que les Officiers à pension ayent été acquittés de ce qui leur est dû.

Ce nouveau Ministre désapprouve fort la multitude d'Officiers Généraux créés par le Duc de Choiseul; aussi plusieurs ont leur démission. Il voit d'ailleurs avec douleur la nécessité d'habiliter toutes les Troupes, & de changer toutes leurs armes si on entroit en guerre. Leur vêtement étranglé ne pourroit les garantir des injures de la saison en campagne, & l'obligation où est le Soldat de nettoyer chaque jour ses armes pour ne pas être puni, l'oblige à se servir d'un remède propre à le faire promptement; mais qui, dit-on, use davantage les canons des fusils: mais l'accommodement fait & réglé du différend de l'Angleterre avec l'Espagne, fera encore différer pour un tems notable l'exécution du projet de ces changemens.

*Suppression
de Charges
dans les Fi-
nances.*

Par une Ordonnance du Roi rendue à Versailles au mois de Janvier, on a supprimé trois Charges d'Intendants des Finances, qui sont celles qui étoient possédées par Messieurs Langlois, Boutin & Cochin. Cela s'est fait par une suppression des sept Charges & une création nouvelle de quatre autres, dont la finance a été fixée à trois cens cinquante mille livres chacune, au lieu de deux cens mille qu'elles coutoient auparavant. Cette augmentation de 150000
livres

livres par Charge, faisant six cens mille livres pour les quatre nouvelles, servira à rembourser les trois autres. Malgré cette augmentation les émolumens, fixés ci-devant à 24000 livres, ont été réduits à 17500, intérêts du prix de la Charge; à raison de cinq pour cent. Le surplus des bénéfices sera proportionné aux différens objets que chaque Intendant aura dans son Département.

On parle aussi de supprimer plusieurs autres Charges des Finances, ainsi que de réduire les appointemens des premiers Commis de divers Départemens, de renvoyer un grand nombre de Subalternes; qu'on fait monter jusqu'à 180, & dont plusieurs ne paroissent que pour recevoir leur argent; & malgré la paix dont on est à présent heureusement assuré, par la réconciliation de l'*Espagne* avec l'*Angleterre*, on ne laisse pas de parler des Edits Bu.iaux, que Mr. le Contrôleur Général se dispose à faire publier incessamment. L'entregistrement n'en souffrira sans doute aucune difficulté dans la nouvelle Cour de Justice. Cet objet passé pour avoir été un des motifs qui ont contribué en quelque chose à accélérer son établissement.

Mais l'une des premières opérations économiques faites par Mr. l'Abbé Terray dans le Département de la Marine, est la suppression d'un Bureau d'administration, établi à l'Hôtel de la Compagnie des *Indes*, à la tête duquel étoient Mrs. de Bruny & de Clonard, anciens Syndics, & de la Rochette, ancien Député de la Compagnie. Ensuite il a supprimé plusieurs autres Bureaux, toujours de son Département, & des Charges doubles de Trésoriers - Généraux : Celle de Mr. Bourret de Vezelai pour le Génie

& l'Artillerie : celle de Mr. de Saintlaurent pour les Colonies, & celle de Mr. Radix de Saintefoi pour la Marine.

Ainsi bien des changemens en peu de tems, bien des suppressions de Charges ; sans comprendre la grande suppression du Parlement de *Paris*, ainsi que des Offices confisqués de tous les Membres qui composoient cette Cour de Justice. La qualification de *Parlement* pourra bien dorénavant ne plus être donnée aux Cours de Justice du Royaume, si un bruit public qui s'en répand est fondé, mais seulement celle du *Conseil*, ou *Cour de Justice*, termes convenables & usités dans tous les Etats de l'Europe, puisque *Parlement*, a proprement parler, signifie assemblée de la Nation, laquelle a droit de délibérer, de régler, de décider &c. sur les affaires d'une Couronne aristocratique, & non pas des Tribunaux qui ne sont établis dans une Monarchie que pour rendre la justice aux Peuples & leur faire observer les Loix du Monarque, en leur donnant l'exemple par la soumission & l'observation qu'ils y prêtent eux-mêmes les premiers.

lon. Quoiqu'on soit comme assuré que la paix ne sera point troublée entre l'*Espagne* & l'*Angleterre*, on n'a pas cessé cependant de travailler à l'Arсенal de *Toulon* jusqu'à présent, même les Fêtes de Noël, & les Fêtes & Dimanches suivans. Le nombre des Ouvriers a aussi été augmenté dans les Ateliers, ainsi que celui des Charpentiers, & l'on s'est occupé à relever les Batteries tout le long de la Rade. Enfin la Marine du Département de *Toulon* consiste en 22 Vaisseaux de ligne, neuf Frégates, neuf autres moindres

moindres Bâtimens & deux Galiottés à bombes ; le tout bien armé.

Les Vaisseaux du Département de *Brest*, que nous nommons ici, sont le *Royal Louis* de 116 canons, la *Bretagne* de 110, la *Ville de Paris* de 90, le *Saint-Esprit* de 80, l'*Orient*, le *Magnifique*, l'*Intrépide*, le *Sceptre*, le *Palmier*, le *Défenseur*, le *Diadème*, le *Zodiaque*, le *Minotaure*, le *Robuste*, le *Citoyen*, les *Six Corps*, le *Diligent*, le *Glorieux*, le *Conquérant*, la *Couronne*, tous de 74 canons chacun ; le *Northumberland* de 68, le *Prothée*, l'*Artif*, le *Sphinx*, l'*Eveillé*, le *Solitaire*, le *Vengeur*, l'*Union*, le *Brillant*, l'*Arthésien* & le *Saint-Michel* de 64. On y compte douze Frégates ; savoir, la *Terpsicore*, la *Legère*, l'*Infidèle*, la *Malicieuse*, la *Licorne*, la *Folle*, la *Danaë*, le *Zéphir* & la *Renommée* de 26, l'*Héroïne*, la *Thétis* & la *Biche* de 24 : les Corvettes l'*Etourdie* de 20, la *Perle* de 18, l'*Hirondelle* de 14, l'*Ecureuil* de 12 & la *Lunette* de 4, mais du calibre de 24 : le *Schebeck* le *Rusé* de 19 canoqs ; & les Flutes la *Digue*, l'*Ecluse*, la *Juste*, la *Porteuse*, la *Dorothée*, la *Dorade*, la *Gelinotte*, la *Fauvette* & l'*Eturgeon*.

Cette belle Marine, dans le nombre de ses Vaisseaux, doit subsister en tout tems. Un Bâtiment, à bord duquel s'étoient embarqués à *San Fioranzo* en *Corse* quatre Compagnies du Régiment Royal-Roussillon, & dont on étoit fort en peine, arriva enfin heureusement le 29. Décembre dernier au Port de *Toulon*, après avoir d'abord été emporté par les vents contraires en *Sardaigne*, de-la sur les Côtes de *Barbarie* & ensuite jusqu'à *Minorque*.

Le Roi ayant jugé à propos de donner à Mgr.
le

le Comte de Provence un Régiment d'Infanterie, lui a accordé celui de *Provence* composé de deux Bataillons, sous le titre de *Comte de Provence*, & a arrêté que le Chevalier de Virieu, qui en étoit Colonel Titulaire, en seroit à l'avenir Colonel-Lieutenant; qu'il jouïroit des appointemens & prérogatives qui sont attribués aux Colonels-Lieutenans des Régimens d'Infanterie Française où il y en a d'établis, & que ce Régiment conserveroit le rang qu'il a dans l'Infanterie. Dès le 12. Novembre de l'année dernière, le Roi a rendu une Ordonnance pour cet effet.

*Maisons de
Mesdames
Victoire &
Sophie.*

Sa Majesté ayant aussi formé pour la Maison de Madame Victoire & de Madame Sophie le même service que pour celle de Madame Adélaïde, elle a reçu le 6. Janvier les sermens des premiers Officiers de ces Princesses; savoir, celui de l'Evêque de *Gap* en qualité de premier Aumônier; celui du Marquis de Durfort, ci-devant Ambassadeur à *Vienne*, en qualité de Chevalier d'honneur de Madame Victoire, & celui du Comte de Bearn en qualité de son premier Ecuyer; celui du Comte de Castellane, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de *Niort* en *Poitou*, en qualité de Chevalier d'honneur de Madame Sophie, & celui du Chevalier de Taleyrand, Brigadier des Armées du Roi & Colonel aux Grenadiers de France, en qualité de son premier Ecuyer.

Le Roi, par sa bienfaisance paternelle, ayant accordé des fonds pour établir dans les Villes & sur les grands chemins de la Province de Champagne des Ateliers publics, pour occuper les pauvres qui manqueroient d'ouvrage & leur procurer

des Princes &c. Mars 1771. 177
procurer la subsistance par le travail, il s'en est
couvert cinq dans le Département de *Troyes*, où
l'on admet les femmes & même des enfans de
neuf ans, en les payant à la tâche. A la Pro-
vince du *Dauphiné* Sa Majesté a montré égale-
ment une bonté bien paternelle : Elle y a accor-
dé une diminution de quatre cens mille livres
sur les Tailles de l'année 1770 ; genre d'impôt
dont sa haute sagesse a reconnu qu'il étoit le plus
important de décharger ses Peuples.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus consi-
dérable en ANGLETERRE,
& aux PAYS-BAS, depuis le mois
dernier.*

ANGLETERRE. On regardoit à la
Cour comme dans le Public la rupture
avec l'*Espagne* décidément déclarée dans les seize
premiers jours du mois de Janvier dernier, en-
suite de nombre de dépêches reçues tant de *Ma-
drid* que de *Paris*, & même d'une réponse de la
première de ces Cours qui en faisoit comme
l'annonce. Les dispositions d'ailleurs continuées
tant par mer que par terre pour être plus en
état d'agir avec vigueur, étoient une preuve au-
tant qu'incontestable de cette rupture déjà arri-
vée ; puisqu'on faisoit embarquer sur la *Tamise*
une grande quantité de pièces d'artillerie ; qu'on
avoit contracté pour les livraisons de munitions
de guerre & de bouche ; que les Equipages de
plusieurs Vaisseaux de guerre étoient à peu près
complets ; qu'on avoit déjà fait passer sur leurs
bords

bords un certain nombre de Compagnies de Marine; que les Officiers avoient oïdre de se tenir prêts à s'embarquer au premier avis, afin de pouvoir se trouver au plûtôt où ils en seroient requis; que la Cour avoit fait armer beaucoup de Vaisseaux de guerre propres à former de petites Escadres destinées à se rendre aux possessions Angloises au-dehors pour leur sûreté & leur-protection; & enfin que ses ordres étoient de faire lever promptement en *Irlande* cinq mille hommes de la Religion Catholique pour augmenter son Armée dans ces Cantons-là, où le nombre, comme on le sçait, est très-grand de cette Communion Orthodoxe, qui ne laisse pas d'y demeurer en vigueur, & qui malgré les persécutions qu'elle a essuyées donne néanmoins à l'État des Sujets fidèles, attachés à son service, & qui lui en donneroit bien plus si le Gouvernement ne les excluoit point comme il fait de la participation aux Charges & Emplois Civils & Militaires.

Mais tout est rentré d'un coup dans un état de composition amiable, & c'est à la France qu'on croit en être redevable, surtout dans les circonstances survenues des fâcheux momens où s'est trouvé le Monarque avec son Parlement de *Paris*, contre lequel il a dû employer enfin la force de son autorité royale pour abattre ce Corps de Justice réfractaire à ses ordres: quoique d'ailleurs on n'ignore point que la France a toujours désiré la continuation de la Paix, qu'elle a communiqué son système pacifique à l'*Espagne*, qu'elle a même fait entendre à cette Couronne qu'elle se trouveroit dans la nécessité de rompre son *Pacte de Famille*, si elle ne contentoit pas la *Grande-Bretagne* en ses plaintes.

La guerre, qui paroissoit donc inévitable entre l'Angleterre & l'Espagne, n'auroit pas manqué de porter son feu à toute l'Europe, si des moyens de l'éviter proposés à ces deux Puissances pacifiques, n'avoient pas à la fin produit l'effet d'une réconciliation entr'elles. L'époque s'en est présentée au Public Anglois le 22. Janvier, & jusques-là on n'avoit fait que recevoir des Couriers, plus de *Paris* que de *Madrid*, dont les dépêches donnerent lieu à divers Conseils tenus en présence du Roi à *St. James*.

Ce jour 22. Janvier après-midi, le Comte de Rochefort, Ministre & Secrétaire d'Etat, envoya la Lettre suivante au Lord-Maire de la Ville de *Londres*.

MYLORD, Je m'empresse à vous faire savoir que Mr. l'Ambassadeur d'Espagne a signé, aujourd'hui à deux heures après-midi, une Déclaration relative à l'expédition contre le Port d'Egmont, aux Isles de Falkland, laquelle le Roi a bien voulu accepter. Je suis &c.

A Saint-James le 22. Janvier 1771.

Signé, ROCHEFORT.

Le Lord-Maire envoya d'abord des copies de cette Lettre dans les principaux Caffés de cette Ville, & cette nouvelle fut, le même soir, répandue dans toute la Capitale.

Le 25. le Comte de Rochefort, Secrétaire d'Etat, remit à la Chambre haute une copie de la Déclaration, signée le 22. par Mr. l'Ambassadeur d'Espagne : le Lord North remit aussi aux Communes une copie de la même Déclaration qui est conçûe en ces termes.

Déclaration

Déclaration signée & délivrée par le Prince de Masserano, Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Catholique, en date du 22. Janvier 1771.

22 S A Majesté Britannique s'étant plainte de
 22 la violence commise le 10. Juin 1770,
 22 dans l'Isle communément appelée la *Grande*
 22 *Malouine*, & par les Anglois *Isle de Falkland*,
 22 en obligeant par la force le Commandant &
 22 les Sujets de Sa Maj. Britannique d'évacuer le
 22 Port, par eux nommé *Egmont*; démarche of-
 22 fensante à l'honneur de la Couronne, le Prin-
 22 ce de Masserano, Ambassadeur Extraordinaire
 22 de Sa Maj. Catholique, a reçu ordre de déclai-
 22 rer & déclare que Sa Maj. Catholique consi-
 22 dérant le désir dont Elle est animée pour la
 22 Paix & pour le maintien de la bonne harmo-
 22 nie avec Sa Maj. Britannique, & réfléchissant
 22 que cet événement pourroit l'interrompre, a
 22 vû avec déplaisir que cette Expédition tendoit
 22 à la troubler; & dans la persuasion où Elle est
 22 de la réciprocité de sentimens de Sa Maj. Bri-
 22 tanique, & qu'il est très-éloigné de son inten-
 22 tion d'autoriser quelque chose qui pourroit
 22 troubler la bonne intelligence entre les deux
 22 Cours, Sa Maj. Catholique désavoie ladite
 22 entreprise violente, & en conséquence, le
 22 Prince de Masserano déclare que Sa Maj. Ca-
 22 tholique s'engage à donner immédiatement
 22 des ordres que les choses soient remises dans
 22 la *Grande-Malouine*, ou Port appelé *Egmont*,
 22 précisément dans l'état où elles étoient avant
 22 le 10. Juin 1770. Pour cet effet Sa Maj. Ca-
 22 tholique donnera ordre à l'un de ses Officiers
 22 de remettre à l'Officier, autorisé par Sa Maj'
 22 Britannique,

Britannique, le Port & le Fort appellés *Egmont* avec toute l'artillerie, munitions & effets de Sa Maj. Britanique & de ses Sujets, qui se trouvoient dans cette Place le jour susmentionné, conformément à l'inventaire qui en a été fait. "

Le Prince de Masserano déclare en mêmes tems, au nom du Roi son Maître, que l'engagement de Saite Maj. Catholique de restituer à S. M. Britanique la possession du Fort & Port appellés *Egmont*, ne peut & ne doit en aucune manière affecter la question du droit antérieur de Souveraineté des Isles *Maloïines*, autrement appellées Isles de *Falkland*. En foi de quoi, je soussigné Ambassadeur Extraordinaire, ai signé la présente Déclaration de ma signature ordinaire, & y ai fait apposer le scellé de nos armes. "

A Londres le 22. Janvier 1771.

(L. S.) Le Prince de MASSERANO.

Acceptation du Comte de Rochefort en date du 22. Janvier 1771, de la Déclaration du Prince de Masserano, de même date.

LE Roi Catholique ayant autorisé le Prince de Masserano, son Ambassadeur Extraordinaire, d'offrir au nom du Roi, au Roi de la Grande-Bretagne une satisfaction de l'outrage fait à S. M. Britanique, en la déposédant du Port & Fort dit Port *Egmont*, & ledit Ambassadeur ayant signé aujourd'hui une Déclaration qu'il vient de me remettre, par laquelle il est porté que Sa Maj. Catholique, désirant de rétablir la bonne harmonie & l'amitié qui subsistoient déjà entre les deux Couronnes, désavoüe l'Expédition contre le

25 Port *Egmont*, dans laquelle la force a été em-
 25 ployée contre les Possessions, le Commandant
 25 & les Sujets de Sa Maj. Brit. & s'engage aussi
 25 que toutes choses seront incessamment remi-
 25 ses en la même situation précise où elles étoient
 25 avant le 10. Juin 1770; & que Sa Maj. Cath.
 25 donneroit les ordres en conséquence à un de
 25 ses Officiers, de restituer à l'Officier autorisé
 25 par Sa Maj. Britan. le Port & le Fort du Port
 25 *Egmont*, de même que toute l'artillerie, les
 25 munitions & effets de Sa Maj. Brit. ainsi que
 25 ceux de ses Sujets, conformément à l'inven-
 25 taire qui en a été fait; & ledit Ambassadeur
 25 s'étant encore engagé, au nom de Sa Maj.
 25 Catholique, que ce qui se trouve contenu
 25 dans ladite Déclaration seroit mis en exécu-
 25 tion par Sa dite Maj. Catholique, & que des
 25 doubles des ordres de Sa Maj. Cath. à ses Of-
 25 ficiers seroient remis entre les mains de l'un
 25 des Secrétaires d'Etat de Sa Maj. Brit., dans
 25 l'espace de six semaines. Sa dite Majesté Brit. à
 25 l'effet de manifester de son côté les mêmes
 25 dispositions amiables, m'a autorisé de décl-
 25 rer qu'Elle regardera ladite Déclaration du
 25 Prince de Masserano avec l'exécution entière
 25 dudit engagement de la part de Sa Maj. Catho-
 25 lique, comme une satisfaction de l'outrage
 25 fait à la Couronne de la Grande-Bretagne. En
 25 foi de quoi, je soussigné, l'un des principaux
 25 Secrétaires d'Etat de Sa Maj. Britannique, ai
 25 signé les présentes de ma signature ordinaire
 25 & y ai fait apposer le scellé de nos armes."

A Londres le 22. Janvier 1771.

(L. S.) ROCHEFORT.

Ces deux Papiers ayant été lus dans les deux
 Chambres du Parlement, elles résolurent de sup-
 plier

plier le Roi par des Adresses de leur remettre tous les Papiers qui ont rapport à l'affaire de *Falkland*. Le Ministère de son côté a envoyé peu de jours après des Exprès à tous les Membres des deux Chambres du Parlement pour les prier d'assister le Mardi 5. Février aux délibérations sur l'accommodement signé le 22. Janvier entre le Prince de Masserano & le Comte de Rochefort; parce qu'il s'étoit proposé de motiver une Adresse au Roi " pour le remercier de son attention soutenuë à maintenir l'honneur de sa Couronne & à défendre les intérêts de son Peuple, en procurant une satisfaction raisonnable à l'insulte que la Nation a reçûë dans l'affaire de *Falckland*, & en préservant la Nation des calamités d'une guerre qui, en la supposant même des plus favorables, ne sauroit manquer d'être préjudiciable au Commerce & très-dispendieuse à l'Etat. " On s'attend que le Parti de l'Opposition fera, s'il ne l'a déjà fait, bien des efforts pour prévenir cette Adresse, & qu'ainsi les d'ébats auront été très-vifs.

Malgré l'accommodement entre les deux Couronnes d'*Espagne* & d'*Angleterre*, on continuera la levée des Matelots jusqu'à ce qu'on en ait trouvé le nombre de quarante mille, que le Parlement a accordé pour le service de cette année, parce que les troubles se fomentant dans le Nord, il est important d'en prévenir d'autres dans la partie méridionale de l'*Europe*. Cependant le calme succède maintenant aux allarmes, & tout va rentrer dans son cours ordinaire. Le Commerce reprend son activité, les Manufactures se raniment, & les fonds publics, tombés de beaucoup, sont remontés à peu près au taux où ils étoient avant les apparences de la guerre dont

l'Angleterre étoit menacée. L'Amirauté a fait cesser les enrôlemens forcés des Matelots, & a chargé les Officiers de se borner aux engagemens volontaires. La Bourgeoisie de *Londres* a fait discontinuer le payement des gratifications aux Matelots volontaires, & toutes les autres dispositions militaires se ralentissent insensiblement. Au reste, on voit avec étonnement que malgré le violent désir qu'on a témoigné à *Londres* de faire la guerre à *l'Espagne*, & l'ardeur qui a éclatée dans tous les Ordres du Peuple d'en venir aux mains avec cette Nation belliqueuse, chacun marque à présent une grande satisfaction de ce que l'orage est dissipé, & que la Paix, si désirable en tout tems pour le bien de l'humanité, soit maintenant continuée & affermie. La Cour a aussi envoyé ordre en *Irlande* d'y suspendre les levées pour le service de Mer & pour l'augmentation dans les Troupes. Ainsi après tant de mouvemens, de préparatifs de guerre, de dépenses qui ont considérablement augmenté les dettes de la Nation, & si l'on veut des changemens dans le Ministère occasionnés quant à cette guerre apparente, on en est présentement si non à désarmer totalement, du moins à discontinuer les arrangemens pris, par l'accord fait avec *l'Espagne*.

Des affaires qui ont conduit à cet accord, il paroît une nouvelle Lettre de *Jnnius*. On n'y peut rien ajoûter quant à la vivacité des censures de cet Ecrivain satyrique sur la conduite du Roi & de ses Ministres, relativement à l'accommodement dont ils sont d'accord avec *l'Espagne*. Il prétend que l'honneur de la Couronne & les intérêts du Peuple ont été sacrifiés par la Déclaration & l'Acceptation qui en ont été faites, & que ce procédé

des Princes &c. Mars 1771. 185

été condamnable & timide des Ministres ne peut qu'exposer de nouveau la Nation à des insultes nouvelles, même plus grandes que celles dont on a eu tant de sujet de se plaindre. Cette Lettre surpassé en acreté de stile toutes celles qui ont déjà paru sous pareille signature : elle surpassé même la méchanceté des Ecrits qui ont causé la disgrâce de Mr. Jean Wilkes.

La conjoncture délicate où se trouve le Ministère ne fournit que trop de moyens à l'Auteur de se déchaîner si impunément, d'autant qu'il y a toujours de grands mouvemens dans ce Ministère. L'Amiral Hawke s'est démis de la Charge de premier Commissaire de l'Amirauté : le Comte de Sandwich a été nommé à sa place, le Comte de Hallifax est revêtu de celle de Secrétaire d'Etat au Département de Nord : le Comte de Suffolck est créé Garde du Sceau Privé. Le Juge Bathurst est élevé à la dignité de Chancelier avec la Pairie sous le titre de Lord Lincester.

On s'attend encore à d'autres prochains changemens. Ceux-ci ont été faits dans le mois de Janvier. Le 24. du même mois le Roi a nommé le Duc de Gloucester Grand Veneur de la nouvelle Forêt dans le Comté de *Southampton*, à la place du feu Duc de Bedford. Sa Majesté a en même-tems nommé le Comte de Grantham son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire auprès du Roi d'Espagne, & Mr. Changoïn, Consul Britannique en *Sicile* & aux Isles voisines.

Le 25. on expédia un Courier avec des dépêches, par lesquelles on annonce aux Cours de *Verfailles* & de *Madrid* l'accession du Roi de la Grande-Bretagne à la Déclaration signée le 22.

par le Prince de Masserano, Ambassadeur d'Espagne. Ce fut le même jour 25. Janvier que le Comte de Rochefort, Secrétaire d'Etat. est venu au Parlement remettre à la Chambre Haute les Copies de la même Déclaration, ainsi que de l'Acceptation de Sa Maj. Britannique, qui ont été lûes dans les deux Chambres, comme nous l'avons déjà marqué. Le Lord North a fait une pareille remise de ces Pièces à la Chambre des Communes. Mais ni dans l'une ni dans l'autre de ces Chambres, il ne s'est passé jusqu'à présent rien d'essentiel, depuis le 22. Janvier, qu'elles ont repris leurs délibérations.

Amérique

Tous les avis qu'on reçoit des Colonies d'*Amérique* sont d'accord que l'esprit de faction qui y a dominé depuis la taxe du papier timbré, s'y est tellement assoupi, qu'il y a lieu d'espérer que toutes les contestations qui les divisoient d'avec la Grande-Bretagne seront bientôt arrangées. Les apparences de cette guerre qui sembloit être prochaine entre l'*Angleterre* & l'*Espagne*, ont beaucoup contribué à faire sentir aux Colonies leurs véritables intérêts, & à reconnoître que ce n'est que l'uniformité des sentimens & des mesures qui puisse maintenir solidement le bonheur de la Grande-Bretagne & des Colonies.

Indes.

La Compagnie des Indes a reçu par terre quelques Lettres de l'*Inde*, au mois de Janvier dernier, qui lui sont fort agréables. Elles lui annoncent en premier lieu l'heureuse arrivée de plusieurs de ses Vaisseaux à leur destination dans l'*Inde* & la *Chine*. Elles marquent ensuite que ses affaires au *Bengale* sont dans un état florissant; que son influence au *Carnatic* est devenue plus puissante qu'elle ne l'a jamais été; & que

deux

deux Princes du Pays, qu'on regardoit comme ennemis déclarés des Anglois, venoient de donner des preuves les plus évidentes de leur attachement aux intérêts des Anglois, & leur ont accordé des avantages considérables pour le commerce à l'exclusion de toutes les autres Nations. D'un autre côté la Compagnie est fort en peine du sort d'une Frégate nommée l'*Aurore*, sur laquelle les trois Surintendans de la Compagnie des *Indes* se sont embarqués pour *Bengale*, & dont on n'a encore reçu aucunes nouvelles. Si cette Frégate est périée, comme il y a lieu de le croire; cet accident dérangeroit bien des dispositions essentielles dans la conjoncture présente des affaires de la Compagnie.

Suivant des Lettres de la *Caroline Septentrionale*, on a commis dans ce Pays-là de grands excès, occasionnés par la construction d'une maison pour le Gouverneur, dont la magnificence a extrêmement déplu au Peuple. Il lui a paru que cet Edifice ressembloit plutôt à un Palais de l'Empereur de la *Chine*, qu'au logement d'un Gouverneur de la *Caroline-Septentrionale*. Irrité des fraix excessifs dont la Province se trouvoit chargée à cette occasion, il a refusé de payer la taxe répartie pour y subvenir. Comme il falloit cependant des contributions pour mettre cet article en regle, on a eu recours aux exécutoires; les saisies d'effets & de personnes s'en sont ensuivies, & ces actes de justice ont attiré des voyes de fait de la part des mécontents.

Ces nouvelles venues à *Londres* ont fort déplu au Gouvernement. Comme l'origine du mal vient de la somptuosité déplacée d'un Bâtiment à loger un Gouverneur, on a envoyé des ordres à la *Caroline* propres à calmer l'esprit du peuple,

ple, & peut-être à punir ceux qui, sans en avoir demandé la permission à la Cour, ont fait construire ce superbe Edifice, & par là ont accablé la Province de dettes.



On n'a rien pour ce mois-ci en affaires des dix-sept Provinces du *Pays-Bas* à annoncer qui puisse intéresser la curiosité de l'Etranger. Celles de l'intérieur, vont constamment sur le pied des bons reglemens des Gouvernemens divers de ces Provinces, tant Autrichiennes que Françoises & des sept de l'Union. Dans l'une des Villes de ces dernières, sçavoit à *Harlingen en Frise*, le feu a pris la nuit du 12 au 13 Janvier à l'Hôtel du College d'Amirauté de cette Ville. Les progrès de l'incendie furent si rapides que non seulement ce bâtiment, mais encore les magasins qui se trouvoient des deux côtés, ont été la proie des flammes. Comme l'incendie se manifesta en un moment de tous côtés, on n'a pu rien sauver; les magasins étoient remplis de voiles, cordages & autres agrêts, & on craignoit que les maisons voisines ne fussent consumées, car le feu avoit déjà pris à une des plus proches; cependant il fut heureusement éteint. Le vent qui étoit Nord-Est, & qui souffloit avec violence, fit aussi appréhender que les flammes ne prissent aux Vaisseaux qui sont ici pour y passer l'hiver; mais graces au Ciel, cela n'arriva pas, car la moitié de la Ville auroit été consumée. Par la chute d'une muraille un homme a eu le malheur de se casser les deux jambes, & il en est mort quelques heures après. Il gèloit si fort cette même nuit que l'on ne put faire jouer les pompes, mais la bourgeoisie remédia

par

des Princes &c. Mars 1771. 189

par sa vigilance à ce surcroit de malheur, en faisant continuellement bouillir de l'eau dont on se servit pour faire aller les pompes ; ce qui ne contribua pas peu à surmonter la violence des flammes. Enfin ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette événement, c'est que la Secrétairerie & tous les papiers qui y étoient, ont été brûlés, sans qu'on ait pu en sauver un seul.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

UN Courier de *Londres*, dépêché par le Ministère Anglois, vient d'apporter à la Cour, l'acceptation du Comte de Rochefort pour le Roi de la Grande-Bretagne, à la Déclaration qu'y a faite & signée le 22. Janvier dernier, le Prince de Masserano, Ambassadeur du Roi auprès de Sa Maj. Britannique, à l'effet de dissiper les troubles d'une guerre qui alloit s'allumer entre les deux Puissances pour ce qui s'est passé dans l'Isle communément nommée la *Grande-Maloïine* ou Fort *Egmont*, & que les Anglois tirent d'Isle de *Falckland*. Le Conseil du Roi a été assemblé d'abord après l'ouverture des dépêches qui renfermoient ce double Acte, & le Courier qui les avoit apportées, fut renvoyé à *Londres* dès le lendemain avec le résultat du Conseil, dont on ignore jusqu'à présent s'il porte la ratification du Roi aux Pièces dont le contenu fait le préliminaire de la Paix à entretenir avec l'Angleterre. On peut néanmoins se le persuader, puisque

puisque par la Déclaration du Prince de Masserano (qu'il n'aura pas faite sans un ordre exprès de son Souverain) on acquiesce à tout ce que pouvoit prétendre la Couronne Britannique sur les plaintes qu'elle a formées quant à la déposition des Anglois du Fort *Egmont* faites à main armée par les troupes Espagnoles au commandement de Mr. de Bucarally, Gouverneur de *Buenos-Ayres*; & quant à la rançon de *Mannille*, article non encore terminé depuis la signature de la dernière Paix.

Comme il y a toute apparence que les choses ont dû s'arranger de la sorte par la réquisition de la *France*, il y a aussi toute vraisemblance qu'il n'y sera rien changé, & que l'*Angleterre* trouvant par ces nouveaux Actes signés à *Londres* le 22. Janvier, une satisfaction entière sur ses griefs en plainte, on commencera bientôt comme elle, si non à désarmer entièrement les Vaisseaux prêts à sortir armés des Ports du Royaume, du moins à faire cesser ces grands préparatifs de guerre tant par mer que par terre, auxquels on a travaillé à si grands fraix jusques-ici dans toute l'étendue de la Monarchie en Europe & aux Indes.

Ainsi nous ne parlerons plus de ces nouvelles batteries qu'on a établies à la pointe des deux môles de *Malaga*, d'autres à *Cadix*, à *Carthagene*, au *Ferrol*, à *Barcelonne* &c. Le tout étoit achevé en défense de tous ces Ports: On passera aussi sur la suite des mouvemens, des envois de troupes en divers endroits avec des munitions de guerre en tout genre, ainsi que de bouche pour plus de deux ans: & surtout ce qui a été mis en œuvre pour soutenir vigoureusement
une

une guerre contre l'Angleterre, qu'on prévoyoit devoir être de durée, & qui, suivant bien des apparences, se seroit étendue fort au loin en peu de tems, à cause de la part qu'auroient dû y prendre les Cours alliées des deux Couronnes en guerre.

CADIX. Le 6. du mois de Janvier arriva en cette Baye en quarante-six jours de traversée une Polacre, faisant partie d'un Convoi de quatorze Bâtimens partis ensemble de la Havane avec des cargaisons de sucre & d'autres productions destinées pour cette Place. Suivant le rapport de cette Polacre, on étoit déjà informé à la Havane des appatences d'une rupture prochaine entre l'Espagne & l'Angleterre, & l'on y prenoit en conséquence toutes les mesures nécessaires pour mettre les Colonies dans le meilleur état de défense. Il s'y trouvoit déjà dix mille hommes, tant de troupes réglées que de Milices du Pays, en état de prendre les armes, & l'on avoit expédié des Bâtimens d'avis aux différentes Colonies pour les avertir de se tenir sur leurs gardes & de pourvoir à leur propre sûreté.

On voit à Cadix & à Madrid une Relation imprimée par ordre du Marquis de Croix, Capitaine-Général au service de Sa Majesté & Viceroi du Mexique, touchant la prise de possession du Port de Monterrey, la mission & la Garnison qu'on y a établies sous le nom de Saint-Charles, & le succès des deux envois qu'on y fit par terre & par mer en l'année 1769. En voici la traduction, dont nous avons crû devoir faire usage pour la curiosité de nos Lecteurs.

Ensuite des différentes expéditions faites par ordre de la Couronne d'Espagne dans les deux siècles précédens pour reconnoître la Côte occidentale
de

de la Californie par la mer du Sud, & de la prise de possession du Port de Monterrey, on à enfin réussi dans ce qu'on s'étoit proposé au moyeu de deux Convois de terre & de mer partis du Cap de Saint-Luc & de la Garnison de Lorreto dans les mois de Janvier, Février & Mars 1769, en conséquence des ordres du Roi & d'un décret de notre Gouvernement (de Mexico.) Ces deux Convois se joignirent au mois de Juin de la même année au Port de St. Jacques, situé au trente-deuxième degré & demi de latitude Septentrionale, où il fut résolu que le Paquebot le Saint-Antoine, rentreroit dans le Port de St. Blaise pour renforcer l'Équipage & prendre de nouvelles provisions, & le Paquebot Capitaine le Saint-Charles resta à l'ancre dans le même Port de Saint-Jacques, parce qu'il manquoit de Matelots, les siens étant morts du scorbut.

On y établit une mission & une Garnison, & le Convoi de terre continua sa route par l'intérieur du Pays jusqu'au trente-septième degré & 45 minutes de latitude pour trouver Monterrey. Mais n'ayant pû y parvenir avec les instructions & notes des voyages précédens dont on s'étoit muni, il retourna au Port de St. Jacques, où le Paquebot le St. Antoine s'étant rendu au mois de Mars suivant, les Commandans de terre & de mer résolurent de recommencer leur tentatives munis de nouvelles instructions. En effet, les deux Convois partirent de ce Port les 16. & 17. du mois d'Avril, & celui de terre eut le bonheur d'arriver au Port de Monterrey le 16. Mai. Celui de mer y arriva aussi le 31. sans accident & sans autre perte que d'un Mousse.

Après avoir occupé ce Port par mer & par terre en présence d'un grand nombre d'habitans de ce Pays-là, qui n'y mirent pas la moindre opposition, on en prit possession solennellement par un acte authentique dressé par ordre de Don Caspar de Portola, Commandant en chef, & signé de divers Officiers des deux Convois, qui attestèrent que c'étoit là le vrai Port de Monterrey décrit & spécifié dans les anciennes relations du Général Don Sebastien Viscayno & dans le Journal de Don Joseph Cabrerabueno, premier Pilote des Vaisseaux des Philippines.

Le 14. du même mois de Mai Mr. le Commandant envoya par terre un Exprès à la Garnison de Loreto, avec l'agréable nouvelle de la prise de possession de Monterrey, & qu'il y avoit établi une mission & une Garnison dite de Saint-Charles. Cependant, à cause de la grande distance, ce Gouvernement supérieur n'a pas encore reçu ces dépêches; mais on a reçu le 10. du mois d'Août 1770 celles qu'ont envoyé en cette Capitale le même Commandant, l'Ingénieur Don Michel Costanzo & le Capitaine Don Juan Perez, Commandant du Paquebot le St. Antoine, autrefois le Prince, qui étoit parti de Monterrey le 9. Juillet, & qui malgré un calme de huit jours a ancré à St. Blaise le premier de ce mois.

On laissa une grande quantité de provisions de bouche & autres dans le nouvel établissement de Monterrey, & on y forma un Magasin pour un an, pendant lequel on a résolu d'établir des missions de distance en distance, sous l'invocation de St. Bonaventure, pour y enseigner une autre Doctrine; & Don Pedro Fages, Lieutenant des Volontaires de Catalogne, y est resté en qualité de Commandant des Troupes avec plus de trente hommes. On compte qu'actuellement il y a été joint par Don Ferdinand de Rivera, Capitaine de la Garnison de Loreto, avec dix-neuf Soldats & les bouviers & voituriers qui conduisent les bêtes à cornes & autres provisions tirées de la nouvelle mission de St. Ferdinand de Villacata, située au-delà des frontières de l'ancienne Californie, d'où ce Capitaine a dû partir le 14. Avril dernier pour les Ports de St. Jacques & de Monterrey. Quoiqu'au départ du Paquebot le St. Antoine on ait laissé les Magazins déjà construits abondamment pourvus de provisions pour la nouvelle Garnison & mission, & qu'on suppose que les deux autres Paquebots de Sa Majesté le St. Charles & le St. Joseph sont à l'ancre au Port de St. Jacques, le Gouvernement Suprême de cette Ville de Mexico a résolu de faire partir du Port de St. Blaise à la fin du mois d'Octobre prochain le St. Antoine, pour faire un troisième voyage à Monterrey, & y conduire de nouvelles provisions avec trente Religieux de St. Ferdinand du dernier envoi qu'on nous a fait venir d'Espagne;

d'Espagne ; afin qu'on puisse établir de nouvelles missions dans ce vaste & fertile Pays, reconnu par le Convoi de terre, depuis les anciennes frontières de la Californie jusqu'au Port de St. François, situé à peu de distance au Nord de celui de Monterrey ; & afin qu'on profite de l'occasion favorable que nous offre le naturel doux & affable des Indiens qui habitent la Californie Septentrionale.

Pour prouver les heureuses dispositions où se trouve à notre égard ce Peuple docile & nombreux, Don Caspard de Portola, ainsi que les autres Officiers & les Missionnaires assurent que notre Garnison Espagnole vit à Monterrey avec autant d'aisance & de sûreté que si elle étoit dans cette Capitale ; quoique pour plus d'assurance on lui ait laissé de l'artillerie, des Soldats & des munitions de guerre en abondance ; & le Pere Président des Missions, destiné à celle de Monterrey, fait avec beaucoup de joie le récit de l'affabilité des Indiens & de la promesse qu'ils lui ont faite de lui envoyer leurs enfans pour les instruire dans les Mystères de notre sainte Religion. Ce Ministre zélé y ajoute un détail de Messes solennelles qui ont été célébrées dans cette habitation depuis l'arrivée des deux Convois jusqu'au départ du Paquebot le St. Antoine, & de la Procession solennelle du St. Sacrement qui s'y fit le 14. Mai, jour de la Fête - Dieu, &c. J'ai fait imprimer à la hâte cette Relation abrégée & imparfaite du succès de nos expéditions, en attendant l'arrivée des paquets qui doivent venir par terre, & qui en me donnant de nouvelles instructions, me mettront en état de faire faire une relation de tout ce qui concerne le nouvel Etablissement du Port de Monterrey, beaucoup plus exacte & plus circonstanciée.

Cet imprimé est daté de *Mexico* le 16. Août 1770, & plus bas est mis : avec permission & ordre de Son Excellence Mr. le Viceroi ; de l'Imprimerie du Gouvernement Supérieur.

Du *Portugal*, on n'a toujours rien de remarquable à rapporter. Mais on voit dans des Lettres de *Lisbonne* la magnifique réception qu'y a été

été faite à l'arrivée de Mrs, Lambertini & Tioli envoyés de Rome par le Souverain Pontife avec la Barette pour le Cardinal da Cunha. On ne peut rien de plus grand & de plus cordial à tous égard; le récit s'en voit dans les nouvelles publiques : il est bien détaillé mais fort long.

Le Roi lui-même a fait le 13 Décembre dans sa Chapelle la cérémonie de donner la Barette au nouveau Cardinal & de la lui mettre sur la tête. La Famille Royale, la Principale Noblesse & les Ministres Etrangers ont assisté à cette cérémonie, l'une des plus brillantes que l'on ait vuë à *Lisbonne* depuis long-tems.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. La conduite que tiennent à present les Ministres des Cours de Bourbon, dont les conférences ne sont plus si fréquentes, & la tranquillité qu'on remarque entre ces Cours & le Saint Siège, font bien juger que les discussions faites pour regler les contestations, sont parvenues au terme de décision, & que pour la rendre publique on n'attend que l'approbation des Cabinets. Déjà le Roi Très-Chrétien doit s'être absolument déterminé à rendre au Saint Siège la Ville d'*Avignon*, & tout le Comtat *Venaisin*, puisque ce Monarque a envoyé au Parlement de Provence quelques ordres à ce sujet. On compte que le Roi de *Naples* en aura fait autant de *Ponte-Corvo* & autres Places de l'Etat

l'Etat Ecclésiastique dont les troupes ont pris possession pendant les troubles. Dans un Consiatoire toujours reculé, mais qu'on croit enfin s'être tenu dans les premiers jours de Février, on s'attend que l'accommodement des Cours de Bourbon avec le Saint Siège aura enfin été publié. Il est à remarquer que dans tout le cours de cette négociation le Souverain Pontife, gardant le plus inviolable secret, a toujours écrit lui-même directement au Roi de France, & que ce Monarque a répondu également chaque fois à Sa Sainteté.

FLORENCE. Dans un nouveau Règlement établi par un Edit du Grand Duc de Toscane en date du 28 Décembre dernier. S. A. R. déclare que sa volonté est que tout ce qui appartient aux deux Départemens d'Etat tant pour les affaires de l'intérieur que pour celles de l'extérieur, soit rapporté au Conseil d'Etat; que ce qui concerne les Finances le soit à leur propre Département, & que le Directeur des affaires militaires en fasse rapport à S. A. R. excepté celles dont elle réserveroit la connoissance à elle seule, ou aux Tribunaux & Ministres. Les Placets & Mémoires, tant des Sujets que des Départemens ci-dessus énoncés, suivront l'usage & les reglemens déjà établis.

Les affaires politiques & civiles de *Livourne* appartiendront désormais au Département des affaires intérieures de l'Etat, & les Secrétaires devront en conséquence se trouver tous les jours à leurs Secrétaireries. La juridiction des Consuls de *Florence* & de *Sienne* & celle de la Pratique Secrete de *Pistoie* & de *Pontremoli* restent telles qu'elles sont en conformité de l'Edit du 25 Avril 1739.

Chaque

Chaque Département sera indépendant de l'autre. Un Directeur présidera à chacun d'eux sous la dépendance immédiate de Son Altesse Royale. Ces Directeurs auront la faculté de se faire rendre compte par les Tribunaux & Officiers Subalternes de toutes les affaires de leurs Départemens. Toutes les personnes qui y sont employées dépendront d'eux, & ils pourront en demander tous les éclaircissimens & toutes les connoissances qu'ils jugeront nécessaires.

Les Billets de Secrétaire d'Etat & de Finances, outre la souscription de leur Secrétaire respectif, devront avoir le *vidis* du Directeur. Ceux de la Secrétairerie de Guerre & des affaires externes seront, comme ci-devant, signés par le Directeur.

Son Altesse Royale charge les quatre Directeurs des Départemens mentionnés de recevoir par semaine, à un jour fixé d'Audience, tous ceux de ses Sujets qui auront recours à sa Personne, & de se trouver à leurs Secrétaireries aux jours qui seront notifiés au Public, afin que l'on puisse prendre les arrangemens convenables & nécessaires. Veut de plus S. A. R. que tous les Directeurs répondent de leurs Départemens respectifs, & qu'à la fin de chaque mois, eux & leurs Secrétaires se trouvent à une Séance à laquelle elle assistera & où interviendra le premier Auditeur de la Consulte pour les matieres & inspections des affaires de Loi, pour qu'un chacun puisse rendre compte de celles qui seront pendantes.

C'est la démission demandée du Comte François de Rosenberg de ses Emplois de Chef des Départemens de Guerre & des Finances, & qui lui a été accordée, qui a porté le Sérénissime Grand

Duc a donné lieu au nouveau Règlement que nous venons de rapporter. Ce Souverain, adoré dans ses Etats, y déclare de plus, article 6, la résolution où il est d'accorder un jour par semaine une audience à tous ceux de ses Sujets qui voudront avoir recours à lui; & c'est là le même exemple de tendresse pour son Peuple que l'Empereur, son auguste Frère, donne à toute l'Europe.

MILAN. L'Impératrice-Reine Ap. vient d'abolir toutes les Fermes de ses Finances dans la *Lombardie-Autrichienne*, & y a substitué une Régie dont un Corps de Conseillers aura la direction. S. M. Imp. & Royale voulant aussi simplifier les autres branches de l'administration dans les deniers royaux, a voulu que le nombre des différentes caisses fût diminué de manière que la Trésorerie générale devint le centre de toute recette & dépense. L'administration des Finances & de la Trésorerie générale seront surveillées par une Chambre des Comptes établie à l'instar de celle des *Pays-Bas Autrichiens*. Il se tiendra chaque semaine une assemblée, composée de plusieurs Ministres des Départemens, laquelle sera chargée du soin de perfectionner le système de la Législation, relativement aux opérations de la Chambre des Comptes & à celles de la Direction des Finances. S. M. Imp. & Royale a ordonné qu'on l'informât exactement de tout ce qui seroit proposé & arrêté dans ces assemblées.

NAPLES. Ceux des Ministres de cette Cour qui avoient donné leur voix en faveur de celles de *Rome* touchant les Regles de la Chancellerie Romaine, dont nous avons souvent fait mention & particulièrement dans notre dernier Journal,

nal, se sont aussi déclarés pour le droit du Roi : de sorte que toutes les voix étant unanimes, Sa Majesté jouïra désormais de la collation des Bénéfices & des Dispenses pour les Evêchés.

Le R. Pere Anna ayant renoncé à son Evêché de *Caieta*, le Roi a défendu au Grand Chapelain d'y nommer aucun Religieux de quelque Ordre que ce fût. Le Roi a fait supprimer un Couvent des Servites, qui est celui de *Monte-Corvino*, & en a envoyé les Religieux dans différentes Maisons des Reguliers de l'observance, où il les entretient à ses dépens.

Des Vaisseaux Russes arrivés à *Messine* & à *Melazzo* en *Sicile* sont dans un triste état : ils sont remplis de malades & de blessés. On a des nouvelles semblables au sujet de nombre d'autres Vaisseaux de la même Nation qui se sont réfugiés en divers Ports de la *Méditerranée* après leurs tentatives inutiles du côté des *Dardanelles*.

CORSE. Les confiscations prononcées sous le Gouvernement Corse, ont été révoquées & abolies sous le Gouvernement François, qui a fait publier un Edit portant qu'on devoit se servir de papier timbré dans l'Isle. D'un autre côté le Roi de France y a accordé, pour cette année, une diminution sur l'imposition du Vingtième ; & le Comte de Marbeuf, Commandant dans l'Isle, continué de faire donner la chasse à ce qui y reste de bandit, & autant qu'il y en a de pris, autant de pendus ou roués sans grande forme de procès. On a surtout saisi un nommé *Lorando*, qui est bien le plus grand scélérat qu'il y ait jamais eu dans le Pays, & dont voici un trait d'horreur inouïe. Il avoit assassiné depuis peu un Prêtre sur le chemin de *Bastia* à *Sar-Fiorenzo* : il l'avoit d'abord arrêté & le faisoit

dépouiller, lorsqu'il apperçut dans le lointain trois hommes qui venoient par le même chemin : il lui dit de reprendre ses habits & surtout de ne pas crier au secours, & s'éloigna de lui. Mais le Prêtre ayant lui-même apperçu ces trois hommes cria, & Lorando lui lâcha un coup de fusil qui l'étendit par terre : se réfugiant ensuite chez un Meunier où il fut pris, il dit qu'il mourroit content, s'il pouvoit arracher les entrailles de ce Prêtre & les manger.

L E V A N T.

*Nouvelles
du Levant.*

Presque tous les avis que nous recevons des Places maritimes de l'Italie, disent qu'il y a eu beaucoup de naufrages dans les mers de Romagne, de Sicile, d'Espagne &c. & que toutes les marchandises & denrées des Indes sont renchéries dans les Ports de la Monarchie Espagnole. Des Lettres du Levant apprennent que dix-sept Bâtimens ont fait naufrage dans le Golfe de Calamarte, & que quatre autres se sont perdus dans une des Isles de l'Archipel.

Ce qui peut être marqué des Escadres Russes qui ont tenté des entreprises dans le Levant, nous avons déjà annoncé que le Comte Alexis Orlov, Commandant en chef de ces Escadres, s'est rendu maître de la Forteresse de Lemnos, qu'il l'a abandonnée en suite. Mais il n'en est pas qu'il ait essayé tant de pertes de la part des Turcs que quelques nouvelles publiques l'ont répandu.

Suivant une Lettre de ce Général Russe, datée de Livourne du 18. Décembre dernier « Rien
» (dit Mr. d'Orlov.) ne peut être plus déstiné
» de fondement que le sont ces bruits controu-

30 vés de la perte que j'aurois faite en me reti-
30 rant de devant *Lemnos* ; puisque mon départ
30 n'a été occasionné que par ma maladie &
30 celle de mon frere , qui n'ayant pû même
30 parvenir en *Italie*, s'est vû obligé de tester à
30 *Messine*. Quant à moi , dont la santé s'affoi-
30 blissoit de jour en jour, je confiai , dès le
30 tems du siège de la Forteresse de *Lemnos* , le
30 Commandement en chef à l'Amiral *Spiritow* ,
30 & me préparai à mon départ pour l'*Italie*.
30 Lorsque la Garnison ennemie se rendit par
30 capitulation , j'enjoignis encore après qu'elle
30 fut signée, que l'on mît le feu aux gros Na-
30 vires Turcs qui mouilloient devant la Forte-
30 resse , de prendre en Otage huit d'entre les
30 principaux Turcs , d'embarquer nos troupes
30 & de les conduire auprès de notre Flotte dans
30 le grand Fort ; ce qui fut exécuté. Dans le
30 même tems un secours parut sur les monta-
30 gnes pour la délivrance de la Place , mais qui
30 ne fit aucune attaque. Dès que nous eûmes
30 mis à la voile vers le grand Fort , j'ordonnai
30 qu'on mît le feu à tous les autres Bâtimens
30 inutiles , qui avoient été pris sur les ennemis.
30 Cependant il y eut une escarmouche entre les
30 Romeliens qui se tenoient volontairement
30 dans l'Isle & les Turcs , dans laquelle ces
30 derniers perdirent une centaine d'hommes &
30 se retirerent dans les montagnes. Là-dessus
30 ayant reçu une Lettre du Commandant du se-
30 cours envoyé pour délivrer la Place , je remis ,
30 à sa sollicitation & à la réquisition des habi-
30 tans de l'Isle , les Otages de la Garnison en
30 liberté. Ainsi je partis , & laissai les autres
30 Vaisseaux avec les Frégates aux ordres de l'A-
30 miral *Spiritow* , qui continué à croiser dans

le voisinage des *Dardanelles*, où notre dernière Escadre doit bientôt arriver de *Porz-Mahon*. Voilà tout ce qui s'est passé avant mon départ, touchant lequel nos envieux sement par jalousie des bruits parmi lesquels il n'y a rien de vrai, si - non qu'environ deux mois avant mon départ, le Vaisseau du Chef d'Escadre Elphinston échoua sur un banc de sable.

Depuis cette Lettre écrite de *Livourne*, où le Général Russe Alexis Orlow se trouvoit encore dans les premiers jours de Février, & nombre d'autres Lettres bien postérieures en dates, on apprend que tous les Vaisseaux Russes qui mouilloient à *Mahon*, sont partis pour l'*Archipel*, & que ceux qui hivernoient encore en d'autres Ports de la *Méditerranée*, se dispoient aussi à en faire voile, pour recommencer de bonne heure leurs opérations maritimes dans le *Levant*. En attendant qu'on voye quels en seront les commencemens, on voit, du côté des Turcs en *Romelie*, qu'on y leve des troupes avec la plus grande vigueur, & qu'une Flotte considérable auxiliaire de *Barbarie* est arrivée dans le Canal des *Dardanelles*, où elle s'est réunie à la Flotte Ottomane, dont Hassan Bey a été déclaré Commandant avec le titre de Capitain-Pacha, à la place de Giaffer-Bey, en considération des avantages qu'il a remportés sur les Russes dans l'Isle de *Lemnos*: (avantages que ne veut pas avouer le Général Orlow) de sorte qu'on ne s'apperçoit pas que la Porte incline le moins du monde à la paix. On sçait au contraire que le Grand Seigneur s'est refusé absolument à toutes les propositions qui lui en ont été faites, qu'il se prépare à entrer en campagne avec des forces beaucoup

Coup supérieures à celles des campagnes précédentes, & qu'il pourra rafraichir au besoin & selon les circonstances l'Armée formidable qu'il aura sur pied, par les levées continuelles d'hommes qui se font avec tout succès dans l'étendue de l'Empire Ottoman. La facilité de ces levées se trouve dans 54 piastras qui sont donnés à tous ceux qui s'enrôlent, & on leur donne de plus quatre parras, qui sont à peu près six sols de France par jour.

Quant aux approvisionnemens de munitions de bouche & de guerre pour la campagne prochaine des Turcs, ils sont dès-à-présent immenses dans *Constantinople*, selon tous les avis qu'on en reçoit. Les grains y sont tombés tout-à-coup au plus bas prix, tant est grande la quantité de ceux qui y sont entrés depuis que l'Escadre Russe s'est éloignée du Canal des *Dardanelles*. D'ailleurs, depuis le coup fatal qu'a reçu la Flotte Ottomane dans son combat avec celle des Russes, on ne cesse de travailler dans les différens Ports de *Turquie* au rétablissement de la Marine: on construit entr'autres à l'Arseanal de *Constantinople* quatre Vaisseaux de ligne, qui seront prêts à mettre en Mer au Printems: on équipe aussi avec toute la célérité possible trente Galiotes, qui seront envoyées dans la *Crimée*, vû que l'on s'attend à une attaque de ce côté-là. On travaille de même à la fonte de plusieurs canons; le Capigi Pacha fait aussi préparer 1500 pièces d'artillerie, ensuite d'un ordre qui lui a été donné, & tous les jours on exerce les Corps des Canonniers & Bombardiers: ils manœuvrent même quelquefois en présence du Sultan.

P O L O G N E & N O R D.

POLOGNE. Les Troupes des deux Armées Russes

Russes en des quartiers d'hiver que nous avons désignés le mois passé, s'y tiennent assez dans le repos. Ces quartiers se sont étendus, ensuite de ce qui en a été dit, depuis le *Danube* jusqu'à *Kiovie*; le Quartier-Général du Maréchal de Romanzow restant toujours à *Jassy*, Ville Capitale de la *Moldavie*, dont son Armée a fait la conquête, ainsi que de la Principauté de *Valachie*, qui est soumise aux armes de l'Impératrice de Russie. De ces quartiers d'hiver il ne laisse pas de tems en tems de se détacher de petits Corps, surtout de Chasseurs qui passent le *Danube* sur des canots & qui vont allarmer les postes avancés des Turcs : un de ces Corps de 350 hommes est parvenu sur la fin de Décembre à tomber à l'improviste sur 1500 Turcs retranchés dans un endroit nommé *Tulowa*, les a contraints de se sauver dans le Camp du Grand Vizir, qui n'en étoit éloigné que de deux lieues : Les Russes en ont tué plusieurs dans leur fuite, ont jeté dans le *Danube* l'artillerie de ces Turcs, & ont repassé le Fleuve sans presque de perte.

Si de pareilles & petites entreprises réussissent quelquefois aux Russes hors de la *Pologne* & contre les Turcs, il n'en est pas de même pour eux vis-à-vis des Confédérés dans l'intérieur de ce Royaume, où ils portent à la continuë la désolation aussi-bien que les Confédérés ; car en particulier toutes leurs tentatives contre *Czenstockow*, cette petite Ville de Pologne au Palatinat de *Cracovie*, leur ont été infructueuses : ni leurs canonnades, ni leur bombardement, ni les assauts qu'ils ont voulu donner à cette Place, qui est comme le centre des positions fermes des Confédérés, bien loin d'avoir eu pour eux du succès, leur ont toujours tourné à
pure

pute perte. Les sorties fréquentes & bien com-
passées de la Garnison nombreuse, leur ont été
constamment funestes, même ruineuses en beau-
coup de monde tué & blessé, en leur artillerie
dont nombre de canons en ont été chaque fois
encloués. Enfin, faute de vivres & s'étant mor-
fondus devant *Czenstochow*, les Russes ont été
obligés d'en abandonner le siège & de le con-
vertir en blocus. Les Maréchaux Pulauski &
Zaremba des Confédérés, redoutables aux Rus-
ses, trouvent assez souvent les moyens de les
mal mener.

Mrs. de Belz & de Czerniechoven, deux autres
Maréchaux des Confédérés, n'ont pas remporté
de pareils avantages sur les Russes dans une at-
taque qu'ils tenterent le 13. Janvier à la pointe
du jour contre un des Fauxbourgs de *Cracovie*,
nommé *Casimir*, & ensuite contre la Ville mê-
me. Le feu fut très-vif, surtout entre ce faux-
bourg & la porte de *Grodzker*, où il dura jus-
qu'à midi. Les Confédérés furent repoussés
jusqu'à trois différentes reprises, quoiqu'en se
défendant avec une vigueur étonnante : ils per-
dirent du monde & surtout en blessés, & en firent
perdre également aux Russes, dont un Major
nommé *Ufchakow*, a été grièvement blessé, &
dont le Commandant de la Place *Obschelwitz*,
Lieutenant-Colonel, a reçu aussi une contusion.
Les deux Compagnies des Gardes du Corps de
la Couronne doivent s'être distingués dans cette
action, du moins les Russes leur donnent ces
louanges ; on sçait cependant qu'elles n'y ont
rien du tout souffert. Pour les Confédérés ils se
sont retirés en brûlant leurs magasins de vi-
vres & de munitions de guerre qui étoient à
leur portée & chargés de la dépouille des Juifs,
dont

dont ils ont pillé le quartier de façon qu'ils n'y ont rien laissé. On estime cette perte à 300000 florins Polonois. Ils étoient au nombre de 4000 hommes, parmi lesquels se trouvoient quelques centaines de Croates.

Ces Confédérés sont d'ailleurs de tous côtés en campagne. Les gelées survenues leur paroissent fort avantageuses ; & ils causent aux Russes plus de pertes qu'une Armée ennemie, & également à leurs compatriotes, puisqu'ils exigent des contributions de ceux-ci. Ils en ont exigé depuis peu de très-fortes dans les Palatinats de *Siradie* & de *Rawa*, & formé un grand magasin à *Vielun*. Enfin, les Confédérés continuent de tenir tête aux Russes dans la *Petite-Pologne*, avec d'autant plus d'avantage que non seulement ils leur sont supérieurs en nombre, mais qu'ils sont pourvus de grosse artillerie, & que leurs ennemis ne paroissent pas en avoir la quantité suffisante pour opérer.

Quant aux Troupes Impériales Autrichiennes qui ont passé en *Pologne* & où elles ont occupé une cession, comme nous l'avons rapporté le mois passé, elles ne sont pas éloignées de *Cracovie*, & elles attendent de nouveaux Détachemens destinés à renforcer leur Cordon & y contenir les Confédérés, qui paroissent trop souvent sur les frontières de *Hongrie*. Les Troupes du Roi de Prusse sont dans le voisinage de *Varsovie*, & elles s'étendent fort avant le long de la *Vistule*. Leur Général Belling qui en commande le Cordon, exige réitérativement de *Danzig* & de son Territoire une livraison pour le service de ses Troupes à pied & à cheval, notamment tous les mois 7960 boisseaux d'avoine, 2480 boisseaux de seigle, 43900 bottes
de

de paille, chacune pesant six livres, & 43000 bottes de foin de même poids; laquelle livraison il demande que l'on envoie à *Coniz* à seize milles de *Danzig*; la Régence a dépêché à ce Général un Capitaine pour ajuster l'affaire.

Attendu cette livraison, & l'impossibilité de prévoir s'il viendra de la *Pologne* cette année des grains & en quelle quantité, vû les circonstances de cet infortuné Royaume, la Régence de *Danzig* manda le 15. Janvier à la Maison de Ville tous les Marchands de bleds & leur défendit d'exporter de cette denrée par mer pour être venduë. En même-tems il fut arrêté qu'il n'en seroit pas transporté hors du Pays.

R U S S I E.

Le Grand Seigneur & l'Impératrice-Czarine ont paru, après la campagne finie par mer & par terre, se prêter à des conditions d'accommodement proposées par des Puissances Médiatrices: conditions qui paroissant raisonnables; la Porte, dit-on, ne s'en éloignoit point. Mais les conditions de la *Russie* ajoutées à celles-là, n'ont paru nullement acceptables à la Cour de *Constantinople*. On les a publiées & elles portent les cinq articles que voici, suivant le dire public.

I. Que les Sujets de l'Impératrice de Russie pourroient librement naviguer sur la mer Noire.

II. Que la Porte renonceroit pour jamais à la possession de toute la Crimée.

III. Que les autres Tartares ne seroient plus à l'avenir soumis à la Domination Ottomane.

IV. Qu'elle cederait à toujours la Moldavie, la Valachie & la Bessarabie à la Russie, qui ne garderoit

garderoit pas pour elle ces deux Provinces, mais les cederoit à deux Princes étrangers.

V. Que la Porte payeroit à la Russie vingt millions de roubles en dédommagement des fraix occasionnés par cette guerre.

Ces propositions de la Russie portées à *Constantinople* doivent y avoir indigné le Divan ; & comme elles y ont été rejetées avec mépris, la *Russie* en a rabattu de beaucoup. On assure qu'elle veut se contenter de la cession à perpétuité de l'importante Forteresse d'*Oczakow*, de la liberté de la navigation pour tous ses Sujets dans la *Mer Noire*, & que les Tartares de la *Crimée* soient desormais indépendans de la Porte. Mais la Porte n'a pas cru devoir encore prêter l'oreille à ces nouvelles conditions. Elle veut que le sort des armes dans une nouvelle campagne décide sur la continuation de la guerre, ou sur une Paix qui ne lui soit pas honteuse. Ainsi les deux Puissances se préparent à pousser la guerre avec toute ardeur. La Russie paroît s'appliquer principalement à ce que ses Armées & ses Escadres soient mieux pourvues de vivres & de subsistances qu'elles ne l'ont été la campagne derniere. Le Sultan se dispose aussi de son côté à repousser vigoureusement les attaques de son ennemie tant par mer que par terre. Les fonds ne lui manquent point, & la guerre dût-elle durer encore quatre ans, par tout ce qu'on apprend là-dessus de *Constantinople* & d'ailleurs, elle n'épuiseroit pas encore les trésors immenses qui sont dans les coffres de l'Empire Ottoman. On doute fort s'il peut en être ainsi de l'Empire Rus sien.

La nouvelle campagne sera donc ouverte dès que la saison le permettra. Le Prince Dolgoroucki,

roucki, qui commandera la seconde Armée à la place du Comte de Panin, a déjà reçu ses instructions & le plan d'opérations, suivant lequel la plus grande partie des troupes Russes passera le *Danube* pour attaquer les Turcs. On tentera en même-tems une expédition contre la Capitale de l'Empire Ottoman du côté de la *Mer Noire*, tandis que la Flotte Russe fera tous ses efforts pour s'emparer des *Dardanelles*. Voilà de beaux plans, il ne faut plus que parvenir à pouvoir les exécuter.

Quant à la *Georgie* le Comte de Tottleben en est rappelé, & il sera remplacé dans cette expédition, commencée & à continuer contre les Turcs, par le Général Suchotin.

D A N N E M A R C.

On ne feint pas de faire circuler dans ce Royaume ainsi qu'en *Suede*, qu'il s'est élevé un nouveau différend entre ces Couronnes & l'Empire de *Russie*; en conséquence duquel le *Danemarck* & la *Suede* pourroient se déclarer contre la *Russie*: Car il paroît comme nécessaire pour le bien de la *Pologne* en particulier, & pour que la guerre ne s'étende pas du Nord au Midi, mais qu'elle reste fixée où elle est, que l'on cherche, par quelque juste diversion, de mettre des bornes aux progrès ultérieurs de cette Puissance devenuë si formidable pour n'avoir été troublée par aucune autre dans ses vastes projets. On parle même d'un nouveau Traité de Subside entre la Cour de *Stockholm* & celle de *Versailles*, lequel paroît garanti de toutes manieres. Enfin on prétend qu'il a été offert de grandes sommes au Roi de *Pologne* & des dédommagemens considérables pour qu'il abdiquât volontairement

ment la Couronne en faveur d'un autre Prince ; ce qui apporteroit enfin quelque soulagement à ce triste & désolé Royaume, que l'Élection du Roi moderne a si étrangement dérangé, surtout par la part qu'a prise à ce grand point l'Impératrice de Russie.

Ce ne sont là peut-être que des conjectures hazardecées, mais qui n'en paroissent pas moins occuper l'esprit de bien des Politiques.

On voit depuis peu plusieurs sages Reglemens émanés du Trône, & qu'il convient de rapporter. En voici un en suppression du Conseil Privé d'Etat, donné à *Frédérichsbourg* le 27 Décembre dernier.

Nous CHRISTIAN VII, par la grace de Dieu, Roi de Dannemarck &c., savoir faisons & déclarons par la présente, que comme les affaires de l'Etat dans un Gouvernement Monarchique deviennent plus difficiles, plus embrouillées & plus lentes dans leur exécution, à raison de la multiplicité des personnes d'un rang élevé qui y sont appellées & qui à la longue y prennent une trop grande autorité; & que de notre côté n'ayant rien plus à cœur que d'avancer promptement le service public, & ne voulant être arrêtés ni retardés par quelque motif que ce soit dans les mesures & arrangemens tendans à cet objet, Nous avons trouvé bon de supprimer totalement notre Conseil Privé d'Etat; & cela dans la vûe de donner à la forme & à la constitution de notre Gouvernement sa pureté naturelle & essentielle, & de l'y conserver, afin que cette forme soit & demeure à tous égards telle que la Nation l'a déferée à nos Ancêtres de glorieuse mémoire, & qu'il ne reste pas la moindre apparence, comme si nous voulions nous écarter du sens & des vûes
dans

des Princes &c. Mars 1771. 211
Années lesquelles le Peuple s'est donné lui-même à nos Aneêtres. »

Donné dans notre Château de *Frédérichsbourg*,
le 27 Décembre 1770.

Signé CHRISTIAN. Et plus bas FABRICIUS.
A. G. CAOSTENS.

On ne voit pas les Magistrats de ce Pays lever la tête contre ce qu'il plaît au Roi d'ordonner & de changer dans les Loix de son Royaume. Soumis à ses décrets comme le sont tous ses Sujets, si une petite Remontrance de leur part n'est pas admise, tout est dit, nulles représentations ultérieures, l'obéissance s'ensuit. Cependant on peut compter le Royaume de *Danemarck* pour l'un des mieux gouverné de l'Europe, & dans lequel la Justice est administrée presque sans fraix pour les particuliers, & tous ceux qui prévariquent en quelque chose se voyent bientôt dans la punition qu'ils ont méritée. Ces punitions sont d'ailleurs assez communes & s'étendent presque également aux divers grades des Individus.

Le Roi a fait encore un nouveau Règlement pour l'administration de la Poste. Les plus anciens Directeurs ont eu leur démission. Les plus jeunes ont été conservés au nombre de trois, & sont Mrs. Pauli & Lange, Conseillers de Justice, & Mr. Sturtz, Conseiller de Légation. Le premier n'a que mille écus d'appointement & les deux autres que 500. La Direction s'adressera immédiatement à S. M., qui veut prendre connoissance de cette partie de ses Finances.

Autre Règlement que peut faire un Prince qui prend à lui les affaires de la *Liturgie* Protestante & s'en rend le Dispensateur. Le Roi a accordé pour ses deux Royaumes de *Danemarck*
&

& de *Norwege* des dispenses de mariage entre les enfans de Freres & Sœurs ; Cousins & Cousines germaines ; les Enfans de deux lits, savoir ; ceux du Pere & ceux de la Mere ; entre les Parâtres & les Enfans de leurs femmes après leur mort, comme entre les Marâtres & les Enfans de leur Marié défunt.

S. M. vient de nommer le Général Comte d'Ahlefeld ; ci-devant Gouverneur de *Coppenhague*, Grand Droffard du Comté d'*Oldenbourg*. Le prince de *Bevern*, qui avoit le Gouvernement de la Forteresse de *Rendsbourg*, le remplace dans le même poste. Ce Monarque, qui a déjà fait distribuer beaucoup d'aumônes aux Pauvres pour les aider à se garantir du froid qui est excessif en *Dannemarc* ; a voulu aussi qu'on leur ouvrit le 29 Janvier jour anniversaire de sa naissance les magasins de bled qu'il a formés pour leur soulagement, qu'on leur rôtit un bœuf, qu'on leur donnât du vin en abondance, & qu'on repandit parmi eux beaucoup d'argent : ce qui a été exécuté.

A l'occasion du même jour anniversaire de sa naissance, S. M. a aussi créé un nouvel Ordre de Chevalerie pour ses Etats, dans lequel les personnes de l'un & de l'autre sexe sont également admises. Du nom de la Reine actuellement regnante, il est appelé *Ordre de Mathilde*. Le Chiffre de cette auguste Princesse en est la marque distinctive : Il est suspendu à un ruban couleur de rose : les Dames le portent au col, & les Seigneurs le passent de l'épaule droite à la gauche. Les Princes & Princesses de la Maison royale ont commencé à porter le nouvel Ordre de *Mathilde* le jour même de son institution.

ALLE-

A L L E M A G N E.

VIENNE. Voici la Promotion militaire publiée le premier jour de l'An, & que nous avons promise le mois passé.

GÈNÈRAUX D'INFANTERIE. Les Lieutenans-Généraux Comtes de Gaisfugg, de Guaſco, de Pellegrini, & le Prince Poniatowsky.

LIEUTENANS-GÈNÈRAUX. Les Comtes de Molza & d'Orſich, Mr. de Bybow, le Comte Pantaleon de Gourcy, Mr. de Roth, le Comte Grünne, Mr. Mickasnovich, les Comtes Naſſelli & Muray, le Baron Brockhauſen, le Marquis Botta, le Baron Koch, le Comte Nugent, Mr. Pellican, le Comte Joſeph Colloredo, le Comte Noſtitz, le Prince Sulkowsky & le Comte Kinsky.

GÈNÈRAUX-MAJORS. Les Colonels, Meſſieurs Kneſevich, Pallasti, Berlichingen, Pugnetti, Dettreppi, Zorn, Gemmingen, Lanthieri, Bajanowski, Barco, Boſſſort, Tillier, Ferreti, Harſach, Turrati, Meixner, Hocke, Franckendorff, Spada, Raſp, Lichtenſtein, Szomoghi, Montmartin, Szdellarovich, Reuſchah, Synomy, Czedo, Vincent de Gontreuille, Caprara, Schrøder, Keyenhuller, Latermann, Greven, Saint-Julien, Stein, d'Alton, Drechſel, Oroſs, Wallis, Erbach, Richecourt, Rindsmaul, Schuller, Rochſchütz, Dœnhof, Spleny, Hermann, Haugwitz & Weiſſenwolf.

Il y a de plus dix-huit Lieutenans-Colonels élevés au grade de Colonels, douze Majors au rang de Lieutenans-Colonels, & Mr. Trickel Capitaine au Régiment du Duc Albert de Saxe-Teichen, a été créé Major.

Un Courier arriva le 23. Janvier de *Ratisbonne* à *Vienne* apportant l'agréable nouvelle que la Diette de l'Empire a consenti à la demande de Leurs Majestés l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, pour la succession & l'investiture des Fiefs du Duc de Modene, en faveur du Sérénissime Archiduc Ferdinand & de ses Descendans ou, en cas d'extinction, à ses Héritiers Collatéraux.

Les grandes dispositions qui se font dans l'Etat Militaire semblent annoncer la marche d'un Corps considérable de Troupes, ou du moins on croit devoir s'attendre à des événemens importants qui pourront se manifester au Printems dans lequel on va entrer, puisque des ordres sont donnés par l'Empereur d'augmenter les Garnisons de la *Transilvanie*, de munir abondamment de toutes sortes de munitions de guerre & de bouche les Places de cette Principauté : & des ordres pareils doivent aussi avoir été donnés sur toutes les frontières du théâtre de la guerre. Enfin, les Troupes Impériales sont à tous égards en état d'entrer en campagne au premier ordre. Les divers mouvemens que l'on remarque semblent autoriser la pensée qu'elles y entreront effectivement. Depuis peu il est arrivé de *Boheme* un grand nombre de chevaux de remonte, destinés pour les Régimens de Dragons & de Cavalerie. D'ailleurs on fait des transports considérables vers le *Petit* & le *Grand Wardin*.

Les Equipages du Prince Joseph de Lobkowitz, nommé Ambassadeur de Leurs Majestés à la Cour de *Russie*, étoient tout prêts à partir le 23. Janvier de *Vienne* & ce Seigneur alloit se
mettre

mettre en route, lorsqu'il a reçu ordre de suspendre son départ.

Comme le Bannat de *Temeswar*, dès l'année dernière, étoit déjà assez peuplé d'une multitude d'étrangers venus surtout de l'Allemagne, le Gouvernement avertit ceux qui désireroient également s'y établir, qu'on n'en recevra plus aucun après l'expiration du présent mois de Mars.

Sa Majesté l'Empereur a nommé le R. Pere Buthamer pour son Confesseur, à la place du P. Hillers, de la Compagnie de Jesus, mort depuis peu à *Vienne*.

On a déjà dressé l'état de la Maison de Mgr. l'Archiduc Ferdinand qui, selon toutes les apparences, partira pendant le Printems pour *Milan*.

La Princesse de Sulkowska a suivi l'exemple du Prince son Epoux en se rendant de *Varsovie* à *Vienne*. Les Comtes de Rzewski & quelques autres Seigneurs Polonois viennent aussi de se rendre dans la même Ville, pour y attendre la fin des troubles qui désolent leur Patrie.

B A V I E R E.

Une défense faite d'exporter des grains hors de cet Electorat, menace les transgresseurs d'être pendus, les Voituriers d'être renfermés dans des maisons de correction, les Officiers qui y auront connivé d'être pendus ou cassés avec infamie, & les personnes de rang, coupables de contravention à la défense, d'être dégradées des honneurs, dignités, prérogatives & libertés attachés à leur rang ou à leur naissance.

Une petite monoye ou marque de cuivre vient d'être frappée à *Munich*. D'un côté l'œil de la *Providence* y est représenté avec cette devise à

Pentour : *la nourriture des Pauvres* : de l'autre côté on lit ces mots : *bon pour un jour*, & à l'exergue 1771. Une personne Ecclésiastique y est chargée de faire tous les jours la distribution de ces marques aux pauvres. Celui qui en reçoit une est nourri pour ce jour à l'Hôpital de St. Joseph. Le pauvre y laisse sa marque qu'on rend à l'Ecclésiastique pour la distribuer derechef. On y a battu aussi d'autres monoyes qui sont bonnes pour trois & quatre jours. C'est ainsi que ce Souverain, touché de la disette qui a régné dans ses Etats, cherche à en adoucir les rigueurs en faveur de ceux de ses Sujets qui ne pourroient pas autrement y subsister.

Un incendie survenu malheureusement dans *Munich* dans les seize premiers jours de Janvier dernier, a duré trois jours consécutifs. Le Couvent des Théatins a été entièrement réduit en cendres, & peu s'en est fallu que les flammes ne se soient communiquées à la Cour, qui n'est séparée de ce Couvent que par une rue fort étroite. Le Couvent même, par un passage & quelques appartemens contigus à une galerie de bois, communiqué le long des murs au Palais du Duc Maximilien. Malgré les rigueurs d'une forte gelée l'Electeur passa la nuit dans les rues, pour encourager le Peuple par sa présence à donner du secours & à faire exécuter les ordres. De toutes les pertes causées par ce désastre, la plus considérable & qu'on regrette le plus, est celle de la Bibliothèque, qui consistoit en plus de vingt mille Volumes & en une quantité considérable de Manuscrits précieux.

ARTICLE V.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts, depuis deux mois.

NAISSANCES.

LA Princesse de Gallitzin, Epouse du Prince de ce nom, Ministre de l'Impératrice de Russie auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, est accouchée d'un fils à *La Haye* au mois de Décembre.

La Princesse Epouse du Prince Victor-Amédée de Carignan, est heureusement accouchée d'un Prince à *Turin* le 12. du même mois.

Le 30. Janvier dernier la Princesse d'Ysenbourg, née Princesse d'Anhalt, est accouchée heureusement d'une Princesse à *Birstein*.

MARIAGES.

Au mois de Décembre dernier fut célébré dans le Château de *Saint-André*, près de *Paris*, le mariage du Comte de la Tour d'Auvergne avec Demoiselle de Polastron, fille du second lit du Comte de Polastron & sœur de la Comtesse Jules de Polignac. La bénédiction nuptiale leur a été donnée par l'Evêque de Lambés.

Le 17. le Prince della Rocca Filomarini a épousé à *Naples* la fille du Prince di Friggiano. L'Evêque de Capoue a donné la bénédiction nuptiale à ces illustres Epoux.

Le 23. du même mois le Roi & la Famille Royale signèrent à *Versailles* le Contrat de mariage du Marquis de la Rochefoucault, fils du

Duc d'Estillac, avec Mademoiselle de la Rochefoucault, fille du Vicomte de la Rochefoucault Surgetes.

Le 30. le Roi a signé aussi le Contract de mariage du Comte de Colbert, Lieutenant au Régiment des Gardes-Françoises & Lieutenant de Roi du Comté Nantois, avec Demoiselle David, fille du Sieur David, ancien Gouverneur-Général des Isles de *France* & de *Bourbon*, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louïs.

Le 9. Janvier a été célébré à *Freybourg* le mariage du Comte de Metternich, Winnenburg & Beilstein, Ministre Plénipotentiaire de l'Electeur de Treves à la Cour de Vienne, avec Demoiselle de Ragence, Baronne du St. Empire Romain.

Le 10. fut célébré à *Paris* le mariage du Comte de Bissy, Lieutenant-Général des Armées du Roi, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, avec Jeane-Therèse Teissier, veuve du Sieur Bontems, premier Valet de Chambre du Roi, Gouverneur du Palais des Thuilleries.

Le 13. du même mois le Roi & la Famille Royale de France, signerent à *Versailles* le Contract de mariage du Comte de Jumilhac avec Demoiselle de Rouillé.

Le 15. fut encore célébré à *Paris* dans la Chapelle particulière de l'Hôtel de Beauvillers, le mariage du Marquis de la Roche-Aymon, Menin de Mgr. le Dauphin & Capitaine de Cavalerie au Régiment de Noailles, fils du Comte de la Roche-Aymon, Maréchal des Camps & Armées du Roi, avec Demoiselle de Beauvillers, fille du feu Duc de Beauvillers, tué à la Bataille de Rosbach, & petite-fille du Duc de Saintagnan. La bénédiction nuptiale a été donnée par l'Archevêque

des Princes &c. Mars 1771. 219
chevêque de Rheims, grand-oncle paternel du
Marquis de la Roche-Aymon.

M O R T S depuis deux mois.

A *Malthe* est mort le 9. Octobre dernier, âgé de 66 ans, Frere Jean-Charles de la Ruë de Boisroger de Rupiete, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, Grand-Prieur d'Acquitaine, Commandeur des Commanderies de Louviers & Vaumion & de St. Etienne de Renneville, ancien Procureur-Général & Receveur du même Ordre au Grand-Prieuré de France.

Le 6. Décembre dernier, vers les six heures du soir, est mort à *Rome* le Cardinal Neri Corsini, âgé de 85 ans 6 mois & 17 jours. Il étoit Florentin & de la création du Pape Clément XII. le 14. Août 1730. Il réuniissoit au titre de Cardinal-Piêtre ceux d'Archiprêtre de *Saint Jean de Latran*, de Diacre de l'Eglise Collégiale de *Saint Eustache*, de Secrétaire du St. Office &c. Il étoit aussi Protecteur du Royaume de *Portugal*. Le 11. du même mois on a fait avec une grande pompe, dans l'Eglise des douze Apôtres, les obsèques de ce feu Cardinal. Le Pape y a assisté avec le Sacré Collège, & la Messe solennelle fut chantée par le Cardinal-Vicaire. Le soir le Corps de Son Eminence fut déposé dans la Chapelle que feu le Pape Clément XII. son Oncle, avoit fait construire en l'Eglise de St. André Corsini, issu de la même Maison.

Le même jour est mort à *Munich* le Comte de Preysing, Général d'Infanterie au service de Baviere & Gouverneur d'*Ingolstatt*, des suites d'une longue maladie, âgé de 82 ans. Ce Gouvernement est déjà conféré au Baron de Sandzell, Général de Cavalerie.

Madame

Madame Christine Malaspina, Princesse de Montauto mourut le 4. de Décembre à *Naples* après une longue maladie.

Le Baron Jean-Louis de Dorville, Conseiller Intime d'Etat & Ministre de Justice du Roi de Prusse, Chef du Département pour les affaires ecclésiastiques &c. est mort à *Berlin* le 12. n'ayant que 57 ans, dont il en a passé 37 au service de la Maison royale de Prusse.

Jean Senac, Conseiller ordinaire du Roi Très-Chrétien en ses Conseils d'Etat & Privé, premier Médecin de Sa Majesté, Surintendant Général des Eaux, Bains & Fontaines minérales & médicinales du Royaume, Membre de l'Académie Royale des Sciences, est mort à *Paris* le 20, âgé de 80 ans. On a de lui plusieurs Ouvrages de Médecine & de Physiologie très-estimés.

Le Cardinal Pierre-Paul Conti di Camerino, du titre de *Saint Etienne* au Mont Coëlien, Secrétaire des Brefs, &c. Cardinal de la création du feu Pape Clément XIII. le 2. Octobre 1758, mourut à *Rome* le 14 Décembre, après une longue & pénible maladie, âgé de 82 ans. Il vaque par cette mort un quinzième Chapeau dans le Sacré Collège.

Antoine-Séraphin Baudouin, Chevalier de Soupire, Lieutenant-Général des Armées du Roi, ancien Chambellan du feu Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, est mort à *Paris* le 22. Décembre dans sa 74^{me}. année.

Le R. Pere Hellier de la Compagnie de Jesus, Confesseur de l'Empereur, mourut le 26. du même mois de Décembre à *Vienne*, âgé de 73 ans.

Louis-César le Tellier, Duc d'Estrées Maréchal de France, Ministre d'Etat, Gouverneur des
Ville

Ville & Citadelle de *Metz*, Pays Messin & Verdunois, Chevalier des Ordres du Roi & Général de ses Armées, est mort à *Paris* le 2. Janvier dans la 72^{me.} année de son âge. Le Gouvernement de *Metz*, vacant par cette mort, est déjà conféré. Il a été donné par le Roi à Mr. de Monteynard, Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre.

Le Marquis de Pont-Rennepont, qui avoit épousé la petite-fille du dernier Maréchal de Praslin, mourut le même jour au Château de *Praslin* en Champagne dans un âge très-avancé.

Le 10. Janvier Philippe-Marie Pirelli, Cardinal Prêtre, mourut à *Rome* des suites d'une fièvre ardente, dans la 63^{me.} année de son âge, laissant un seizième Chapeau vacant dans le Sacré Collège. Il étoit de la création de Clément XIII. le 26. Septembre 1766, & il étoit né à *Ariano* dans la *Pouille* au Royaume de *Naples*.

Emanuel de Lichtenstein, Prince du Saint Empire Romain, Duc de Troppeau & de Jägersdorff en *Silésie*, Chevalier de la Toison d'or & Conseiller Intime de Leurs Majestés Imp. & R. Apost. est mort à *Vienne* le 15. dans la 71^{me.} année de son âge.

Mr. le Maréchal de Seneclerre, Chevalier des ordres du Roi, Gouverneur de *Charlemont*, de la *Rochelle* & du Pays d'*Aunis*, est mort le 18. à sa Terre de *Dedone* : il étoit dans sa 86^{me.} année, étant né le 11. Novembre 1685.

Paul-Godefroi, Comte de Berlo, Evêque de Namur, est mort à *Nivelle* le 19. des suites d'une longue & douloureuse maladie, âgé de 69 ans & 29 jours, ayant gouverné son Diocèse avec le plus grand zèle depuis 1740.

Isabelle

Isabelle Sidonie Wilhelmine, née Baronne de Leyen, Dame de l'Ordre Etoilé de l'Impératrice-Reine de Hongrie, &c. veuve depuis l'an 1745 de feu Henri Baron de Redvitz, est morte le 13. Octobre dernier en son Château de *Kientzheim* près de *Colmar* en Alsace, âgée de plus de cent-ans.

Jean Amoureux est mort le premier jour de Décembre dernier dans la cent-dix-septième année de son âge, à *Massiac* en Auvergne, où il étoit né le 14. Avril 1654. Il avoit servi jusqu'en 1685, & s'étoit trouvé à la mort du Maréchal de Turenne. Il n'a eu ni maladie ni infirmité pendant tout le cours de sa vie. Il jouïssoit depuis cinq ans d'une pension sur la Cassette du Roi, que Sa Maj. lui avoit accordée a cause de son grand âge. Son arrière petite-fille actuellement vivante est âgée de 55 ans.

Le Marquis d'Argens, Chambellan du Roi de Prusse, de l'Académie de *Berlin*, très-connu par un grand nombre d'Ouvrage de Littérature, est mort à *Toulon* le 11. Janvier.

André de Michel, Chevalier de l'Ordre du Bain & Ambassadeur d'*Angleterre*, depuis quinze ans auprès du Roi de Prusse, est mort le 28. Janvier à *Berlin* d'une maladie de poitrine.

Mr. Fermé, Doyen des ci-devant Conseillers du Parlement de *Paris*, vient de mourir dans un âge fort avancé. C'est lui qui avoit dit dans l'Assemblée tenuë le jour du Lit de Justice du 7. Décembre dernier, qu'il falloit périr avec les Loix.

Le Duc de Bedford, qui a rempli successivement les principales Charges de la Couronne d'*Angleterre*, & qui étoit Plénipotentiaire pour cette Couronne à la signature du dernier Traité
de

de Paix en 1763, est mort le 14. Janvier à Londres, n'ayant que 60 ans.

Frédéric III. Duc de Saxe-Gotha, Oncle du Roi d'Angleterre & Frere de la Princesse de Galles, est mort dans le même mois en sa résidence.

Don Bernard Riquelme Salafraña, Marquis de Pindres, Ministre du Conseil Royal d'Espagne depuis 1744, est mort à Madrid le 19. Décembre de l'année dernière, âgé de 79 ans.

Jean-Baptiste Négroni, Doge de la République de Genes, est mort le 26. Janvier en son Palais Ducal à Genes, au grand regret de toute cette Capitale. Il fut élevé à la Dignité de Doge le 16. Février 1762, & fut couronné le 20. Juillet de la même année.

Le Comte de Plessen, Conseiller-Privé de Conférence du Roi de Dannemarck, Grand-Maitre de Cérémonies, Secrétaire des Ordres du Sa Majesté & Directeur des Haras Royaux en Zéelande, mourut à Coppenhague le 24. du même mois, âgé de 75 ans.

Sophie-Henriette Princesse de Schwartzbourg, née Comtesse Reutz de Plauen, est morte le 20. Janvier dernier à Radelstadt, des suites d'une longue maladie. Son Corps, transporté à Schwartzbourg, y a été inhumé le 28. dans le caveau de son illustre Famille.

Louïs-Philippe Baron de Hagen, Conseiller-Privé d'Etat & de Guerre du Roi de Prusse, Vice-Président du Directoire, Général de ses Domaines, finance de Guerre, & Chevalier des Ordres de l'Aigle Blanc, de St. Jean & St. Maurice &c. est mort à Berlin des suites d'une hydropisie. Ce Ministre, aussi estimé du Roi son Maitre, dont il avoit le bonheur de posséder la confian-

ce, qu'aimé des Grands & des Petits, est très regretté pour ses belles qualités.

Christian-Ernest de Putkammer, Général-Major des Armées Prussiennes & Chef d'un Régiment d'Infanterie, est mort à *Neustadt-Eberswalde* le 29. Janvier, ayant 64 ans. Cet Officier a servi son Souverain avec beaucoup de distinction pendant 47 années.



L'Académie Royale des Sciences & des Arts de la Ville de Metz, nous prie de vouloir bien communiquer au Public, par la voye de notre Journal les sujets des Prix exposés dans le Programme ci-joint, pour les années 1770 & 1771.

Prix proposé pour l'année 1771.

L'Académie Royale avoit proposé, pour le concours du Prix de l'année 1769, la question suivante :

„ Quels sont les obstacles physiques & politiques qui s'opposent aux progrès de la Navigation sur les rivières de la Province des Trois-Evêchés ? „

N'ayant pas trouvé la matière suffisamment éclaircie dans les Mémoires qui lui furent adressés, elle déclara dans sa Séance publique du 29 Août 1769, qu'elle remettoit la question au concours, pour l'année 1771. Et afin de mettre les Auteurs, qui voudroient concourir, en état de tendre plus directement au but, elle les prévint dès-lors qu'elle désiroit, que dans la première partie on fit connoître :

„ 1°. Le véritable & actuel état du cours, de la rapidité & des cataraetes des rivières dont il s'agit; & particulièrement de la Meuse, „ se,

se, de la Mozelle & de la Sarré; depuis le point où elles peuvent porter bateaux, jusqu'à leurs embouchures, ou jusqu'aux lieux où il seroit utile d'étendre la navigation.

2°. Quelle est la nature du sol, du lit & des rives de chacune d'elles, & quels changemens le lit & les rives éprouvent communément par les hautes & basses eaux?

3°. Quelle est la durée ordinaire du tems; de chaque année, pendant lequel les eaux de ces rivières ne sont pas assez fortes pour permettre la navigation?

4°. Quels seroient les moyens les plus expéditifs, les plus efficaces & les moins dispendieux à employer, pour contraindre ces rivières à conserver ou à changer leurs rives, selon le besoin; & pour détruire les amoncellemens nuisibles à la navigations?

Que dans la seconde partie, on expose, non seulement la quantité & l'espece des obstacles politiques; mais que l'on fasse connoître au juste le rapport qui se trouve entre les droits de perception & le prix moyen des denrées de la Province qu'on pourroit exporter; le tout, depuis les Villes où l'on jugeroit utile d'en faire les dépôts; jusqu'aux endroits où elles pourroient être exportées.

Enfin, quels moyens on pourroit employer pour lever ces obstacles politiques, ou, dans le cas où ils subsisteroient, tels qu'ils sont, ce qu'il conviendrait de faire pour que le commerce d'exportation ne fût jamais onéreux, ni à la Province, ni aux Commerçans.

L'Académie Royale avoit encore proposé, pour sujet du Prix qu'elle devoit accorder le 25 Août 1770, la question suivante;

» La désunion des diverses Portions d'héritages, possédés par un même propriétaire, sur un même ban ou finage, étant un obstacle réel aux progrès de l'Agriculture; quels seroient les moyens, de droit & de fait, capables

» 1°. D'opérer actuellement la réunion de ces portions ?

» 2°. D'en empêcher la désunion à l'avenir, en ménageant, autant qu'il est possible, l'intérêt des particuliers, & en le combinant sur-tout avec le bien général ?

La Société Royale n'ayant pas été satisfaite des réponses qu'on a données à cette question, s'est déterminée à la remettre au Concours pour l'année 1771.

Elle invite les Auteurs, qui voudront concourir, d'avoir une attention singulière à ne proposer aucuns moyens dont l'exécution ne soit facile & qui ne puisse quadrer avec le système général de la Législation.

On doit se souvenir qu'il est dangereux de procurer le bien par des secousses violentes qui opèrent un bouleversement dans les fortunes, & que la Société Royale ne pourroit approuver des plans de réforme qui tendroient à donner atteinte au droit inviolable des propriétés particulières.

La Société Royale recommande encore aux Auteurs de porter également leurs vûes sur les prés & les vignes, comme sur les terres arables, & de s'attacher particulièrement au local de notre Province; pour ne pas tomber dans l'inconvénient d'appliquer à la position ce qui ne pourroit absolument lui convenir.

Indépendamment des deux questions précédentes;

dentes, que la Société Royale propose à l'émulation publique, elle demande encore

» Un système de réglemens pour la police
» champêtre, qui en embrasse toutes les parties,
» & qui soit aisément praticable dans cette Province; en observant de s'écarter le moins possible des dispositions des coutumes du ressort du Parlement; & d'emprunter, autant qu'on le pourra, soit des autres coutumes du Royaume, soit des anciennes Ordonnances de nos Rois, les nouveaux moyens qu'on croira devoir indiquer.

Elle accordera, le même jour de S. Louis 25 Août 1771, un Prix à l'Auteur qui lui aura présenté le meilleur système.

Chaque Prix est une Médaille d'or de la valeur de quatre cens livres,

Les Mémoires sur ces trois questions, que les Auteurs seront libres d'écrire en Latin ou en François, doivent être d'une demi-heure au moins, ou d'une heure au plus, de lecture: il est libre d'ajouter en notes ce qu'on croira nécessaire ou utile au développement du sujet.

Les Auteurs adresseront leurs Ouvrages, francs de port, à Mr. Dupré de Geneste, Secrétaire perpétuel de l'Académie, avant le premier Juillet prochain, sans se faire connoître; mais ils inscriront leurs noms, qualités & demeures dans un billet cacheté, tenant au Mémoire, en observant d'écrire sur ce billet la même *Epigraphe* qu'ils auront mise en tête de leurs Mémoires.

Le mot de la dernière Enigme est le Procès.

E N I G M E.

Autrefois dans mes jeunes ans,
 J'allois dans les bois, dans les champs
 Me promener avec mon pere;
 Mais depuis qu'il est mort par une trahison,
 Je vais de maison en maison,
 Toujours accompagné d'un frere;
 En m'unissant à lui, je deviens nécessaire,
 Et l'on voit peu de gens qui se passe de nous;
 L'homme grossier n'en a que faire,
 Mais la beauté la plus severe
 Me tient souvent sur ses genoux:
 Elle me tend la main; à cet accueil si doux,
 Je la lui baise & je l'embrasse,
 Sans que l'amant en soit jaloux,
 Ni que l'époux s'en embarrasse.

F I N;